

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 6 juillet 2015

Date de la convocation : 29 juin 2015
Délibérations transmises en Préfecture et publiées le 10 juillet 2015

L'an deux mil quinze, le six juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Espace Herbauges, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Député-maire.

Présents :

Véronique BESSE - Roger BRIAND - Thierry BERNARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Anne-Marie TILLY - Patrice BOUANCHEAU - Stéphane RAYNAUD - Laëtitia ALBERT - Estelle SIAUDEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Julien MORAND - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Karine BAIZÉ - Myriam VIOLLEAU - Françoise LERAY - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés :

Jean-Marie GIRARD a donné pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD
Odile PINEAU a donné pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Lilian BOSSARD a donné pouvoir à Patrice BOUANCHEAU
Cécile GRIMPRET a donné pouvoir à Manuella LOIZEAU
Alain ROY a donné pouvoir à Myriam VIOLLEAU
Yannick PENTECOUTEAU a donné pouvoir à Françoise LERAY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 33

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Stéphane RAYNAUD, en qualité de secrétaire de séance.

Mme le Député-maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 4 mai 2015 : adoption à l'unanimité.

En préambule, M. Ludovic OUVRARD de la SEM ORYON présente les comptes rendus annuels relatifs aux opérations de la zone d'aménagement concerté de La Tibourgère et du Val de la Pellinière.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE RELATIF A L'OPERATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE LA TIBOURGERE

En application des articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, la Ville a confié à la SEM ORYON la réalisation de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Tibourgère (délibérations des 24 mai 2004 et 11 mai 2005).

Conformément aux dispositions des articles 17 et suivants de la Convention Publique d'Aménagement, le Conseil Municipal est amené à prendre connaissance et approuver le compte-rendu d'activité de l'opération.

Intervention du groupe " Les Herbiers, pour un Avenir Solidaire ! " :

« L'abandon du projet de l'école va freiner le développement de cette zone, le secteur de la ferme n'a toujours pas trouvé d'investisseurs. Quelles sont les conséquences financières pour la ville et quel est le projet pour redynamiser ce quartier. »

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire souhaite compléter la question et demande combien a coûté l'aménagement de place de la ferme.

Réponse de Ludovic OUVRARD :

Ludovic OUVRARD fait savoir que cette place a coûté 250 000 € en intégrant les éléments de voirie et de réseaux qui sont à proximité.

La ferme a été rachetée et sa commercialisation se poursuit autour de porteurs de projets.

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire indique que cette zone a du mal à se développer. Il faut la rendre plus attractive. Il y a des projets en cours mais pas forcément sur des commerces. Cette zone est bien placée en bordure de rocade mais l'accès au parking est compliqué. Il devient urgent qu'un des projets aboutisse rapidement à la ferme car le bâtiment risque de se dégrader.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 1523-2 et L. 1523-3 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme,

Vu le compte-rendu annuel ci-annexé, arrêté au 31 décembre 2014 et établi par la SEM ORYON,

Vu la présentation de ce compte-rendu en commission Finances et Administration générale du 25 juin 2015,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le compte-rendu d'activité établi par la SEM ORYON au 31 décembre 2014.

2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE RELATIF A L'OPERATION « VAL DE LA PELLINIÈRE »

En application des articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, la Ville a confié à la SEM ORYON la réalisation de l'aménagement de la zone dénommée « Val de la Pellinière » (délibération du 13 décembre 2004).

Conformément aux dispositions des articles 17 et suivants de la Convention Publique d'Aménagement, le Conseil Municipal est amené à prendre connaissance et approuver le compte-rendu d'activité de l'opération.

Intervention du groupe " Les Herbiers, pour un Avenir Solidaire ! " :

« Quelle conséquence le nouveau PLU a sur cette zone, en termes de logements et d'équilibre budgétaire. »

Réponse de Ludovic OUVRARD :

Ludovic OUVRARD explique que le calcul de la hauteur est toujours le même sur la Pellinière mais que le point de référence qui était auparavant « sur rue » est désormais « en tout point du terrain » ; ce qui oblige à faire, sur des terrains en pente, des maisons de plain-pied. Or, sur la Pellinière, beaucoup de gens souhaitent faire des maisons à étage. Il y a donc une adaptation à faire pour pouvoir avancer sur la commercialisation.

Réponse de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire indique qu'il est nécessaire de réviser le PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 1523-2 et L. 1523-3 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme,

Vu le compte-rendu annuel ci-annexé, arrêté au 31 décembre 2014 et établi par la SEM ORYON,

Vu la présentation de ce compte-rendu en commission Finances et Administration générale du 25 juin 2015,

Vu le rapport de Christophe GABORIEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le compte-rendu d'activité établi par la SEM ORYON au 31 décembre 2014.

3 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA VILLE DES HERBIERS

Par délibération du 15 décembre 2014 et conformément à l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention de prestations de services a été signée entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Ville pour un certain nombre de missions au titre de l'année 2015.

Compte tenu de l'évolution de certaines organisations, il est proposé de signer un avenant n°2 à la convention de prestations de services afin d'intégrer ces modifications selon les modalités suivantes applicables à compter du 1^{er} juillet 2015 pour partie.

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	FRAIS DE FONCTIONNEMENT
De la Communauté de communes vers la Ville des Herbiers		
Direction générale adjointe et appui aux décisions	1 attaché principal à 10 %	
Direction des Services Techniques	1 ingénieur à 80 % au lieu de 85 %	
secrétariat	1 rédacteur à 10 %	
Secrétariat de la Maison de la Petite enfance	Suppression du poste d'adjoint administratif à 50 %	
Un assistant de prévention	1 technicien principal de 2ème classe 24 %	
Médiation culturelle et expositions	Suppression du poste d'animateur principal à 50 %	
De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes		
Direction générale adjointe et appui aux décisions	1 attaché à 10 %	
Systèmes d'information	1 technicien principal 1 ^e classe à 4/35 ^{ème} et un adjoint technique à 4/35 ^{ème}	20 % du coût de la maintenance du logiciel CIRIL (Finances, RH...)
Affaires juridiques et patrimoniales	1 attaché territorial à 65 %	
Formation SST	1 agent de maîtrise à 11 %	
Affaires sportives	1 éducateur APS à 8 %	
Service ressources humaines (paie et carrière)	1 rédacteur principal à 12 % à compter du 1 ^{er} juillet 2015 au lieu de 8 % 1 rédacteur principal à 15 % à compter du 1 ^{er} septembre 2015 au lieu de 12 %	
Service formation professionnelle	1 adjoint administratif 1 ^e classe à 3 % à compter du 1 ^{er} juillet 2015 au lieu de 2 % 1 adjoint administratif 1 ^e classe à 5 % à compter du 1 ^{er} septembre 2015 au lieu de 3 %	
Gestion d'un comité technique commun Ville et Communauté de communes	1 rédacteur principal 1 ^e classe à 5 %	
Gestion technique de la programmation culturelle scolaire	Coût horaire sur la base d'un état trimestriel à compter du 1 ^{er} septembre 2015 Coordination : taux horaire : 1 ingénieur : 33.40 € Régie générale : taux horaire 1 adjt technique 1 ^{ère} classe : 23.20 € Régie son : taux horaire 1 adjt technique ppal 1 ^{ère} classe : 18.33 € Régie lumière : taux horaire 1 adjoint technique ppal 2ème classe : 19.80 €	Coût des intermittents du spectacle intervenant pour les spectacles jeunes publics.

	<i>suppression du poste d'adjoint administratif principal pour la gestion comptable et financière à 30 %</i> <i>suppression du poste d'adjoint administratif ppal pour le secrétariat de la programmation culturelle jeune public à 30 %</i>	
Montage, démontage, transport, manutention	Coût horaire sur la base d'un état trimestriel : 1 adjoint technique: 18.35 €	
Appui technique et juridique du service « commande publique » de la CCPH	1 attaché territorial à 10 %	
Accueil physique et téléphonique des services CLIC et RAM transférés.	1 adjoint administratif principal de 2ème classe à 50 %	
Epicerie Solidaire : entretien des locaux	1 adjoint technique de 2ème classe à 16 %	
Psychologue pour le RAM	1 psychologue à 17.70 %	

Les autres articles de la convention restent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16-1,

Vu le budget principal 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 25 Juin 2015,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'avenant n°2 à la convention de prestations de services entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers tel que présenté ci-dessus et autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à le signer,
- décide d'imputer les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal.

4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de l'adapter au développement des services.

Direction des Services Techniques

- Apprentissage

Dans le cadre de la valorisation de l'apprentissage sur le territoire et au vu des propositions des services, le recrutement d'un apprenti au sein du service bâtiments avait été accepté lors du recensement des besoins pour l'année 2015. Plus récemment, il est apparu que le Service espaces verts et l'atelier garage justifient également d'une activité et de besoins pour accueillir un apprenti en formation.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de créer les 3 emplois temporaires d'apprentis suivants :

- ✓ 1 poste à l'équipe peinture :
 - durée : du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2017,
 - diplôme préparé : Brevet professionnel Peinture – revêtement
 - formation en alternance : au Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment de Vendée (anciennement AFORBAT) et auprès de la Commune.
- ✓ 1 poste au Centre Technique Municipal – atelier garage,
 - durée : 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2015,
 - diplôme préparé : Bac professionnel (ou à défaut CAP) en mécanique
 - formation en alternance en CFA
- ✓ 1 poste au Service Espaces Verts – équipe du secteur centre-ville sud
 - durée : 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2015
 - diplôme préparé : Bac professionnel en aménagement paysager
 - formation en alternance en CFA

L'encadrement pédagogique des apprentis est assuré par un maître d'apprentissage désigné parmi les agents titulaires du service concerné ayant un diplôme équivalent à celui préparé par le jeune apprenti.

- Service Espaces publics / Voirie

A la suite du départ en retraite début juin d'un agent titulaire du grade d'Agent de maîtrise, il est proposé de transformer son emploi en Adjoint technique de 2^{ème} classe, correspondant au grade de la personne recrutée sur ce poste à compter du 6 juillet 2015.

● Direction de la Solidarité et de la Famille : Pôle famille

Gestion administrative

✓ Transformation

A la suite de la réintégration à temps complet de la secrétaire des affaires sociales à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} juillet, il est proposé de confier les missions qu'elle assurait à la secrétaire comptable du pôle famille. Celle-ci sera chargée de la gestion des chèques découverte, du suivi de la commission sociale, de divers travaux de secrétariat...

A ce titre il est proposé de porter le temps de travail de ce poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe de 17h30 (50 %) à 35 h (temps complet) à compter du 1^{er} juillet 2015.

Affaires scolaires et prévention

. Entretien des locaux scolaires

✓ Création d'emplois temporaires pour l'année scolaire 2015-2016 :

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014 avait entraîné la création de postes d'agent d'entretien des locaux scolaires à temps non complet, à raison 3,14h hebdomadaires, pour l'année scolaire 2014-2015.

Il est proposé de créer à nouveau 3 emplois sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 5 juillet 2016 à temps non complet à raison de 3,14 h par semaine (annualisé) en vue de l'entretien des locaux scolaires le mercredi.

. Temps du midi

✓ Création d'emplois temporaires pour l'année scolaire 2015-2016:

Ces postes sont affectés chaque année à l'accompagnement des enfants sur le temps du midi dans les écoles maternelles de la Métairie et de Dolto soit : 3 emplois d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à 5,4 h hebdomadaires du 1^{er} septembre 2015 au 5 juillet 2016.

. Ecole F. DOLTO

✓ Création d'un emploi d'Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM).

L'état des inscriptions à l'école maternelle F. DOLTO pour la prochaine rentrée de septembre 2015 conduit à la probable ouverture d'une classe supplémentaire. Aussi, il est proposé la création d'un emploi permanent, rattaché à cette nouvelle classe, sur le grade d'Agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2015.

Animation péri-éducative / Loisirs en Herb'

✓ Création d'un emploi temporaire pour la période de l'année scolaire :

Un poste temporaire d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour l'accueil de loisirs, à raison de 7 h30 par semaine, avait été créé pour l'année scolaire 2014- 2015. Il est proposé de le renouveler sur le même temps. Il sera pourvu en fonction de l'évolution des effectifs du périscolaire et de l'accueil de loisirs du 1^{er} septembre 2015 au 5 juillet 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 25 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 juin 2015,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

✓ création des emplois suivants :

- 1 emploi temporaire d'agent technique à pourvoir par un contrat d'apprentissage pour 2 ans, du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2017,
- 2 emplois temporaires d'agent technique à pourvoir par un contrat d'apprentissage pour 3 ans, du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2018,
- 3 emplois temporaires d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 3,14 h hebdomadaires, créés dans le cadre de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 5 juillet 2016,
- 3 emplois temporaires d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 5,4 h hebdomadaires, créés dans le cadre de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 5 juillet 2016,
- 1 emploi temporaire d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 7 h30 hebdomadaires, créé dans le cadre de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 5 juillet 2016,
- 1 emploi d'Agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2015,

✓ transformation des emplois suivants :

- 1 emploi à temps complet d'Agent de maîtrise en Adjoint technique de 2^{ème} classe, à compter du 6 juillet 2015,
- 1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à 17 h30 en adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

5 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ATTRIBUEES AUX CLUBS SPORTIFS

Lors de sa séance du 16 juin 2015, la Commission Sports a examiné les demandes de subventions ponctuelles et exceptionnelles.

Elle propose d'allouer les sommes suivantes :

Subventions « Manifestations évènementielles » :

RSA	<i>Tournoi U11-U13 – 14 mai 2015</i>	750 €
VCH	<i>Courses cyclistes (Loup-Blanc ; Pentecôte ; Guimbaudière)</i>	750 €
ARDY-POOL	<i>Tournoi National Blackball – 16 septembre 2015</i>	2 000 €
	TOTAL	3 500 €

Intervention du groupe " Les Herbiers, pour un Avenir Solidaire ! " :

« La montée en national du VHF va-t-elle entrainer des dépenses supplémentaires sur le budget sport. »

Réponse de Patrice BOUANCHEAU :

Patrice BOUANCHEAU confirme que la montée au niveau national du club de foot va entrainer des dépenses liées à la mise aux normes du terrain exigée par le niveau national, notamment la construction d'une tribune pour la presse. Le montant de la subvention allouée au club de foot sera un peu plus important et sera voté au budget de février l'année prochaine mais cela n'aura pas d'incidence sur les subventions allouées aux autres clubs sportifs.

Intervention du groupe "Vivre et Agir ensemble" :

« Qu'en est-il du projet de la salle de gymnastique ? »

Réponse de Patrice BOUANCHEAU et de Mme le Député-maire :

Vendée Expansion va remettre un compte-rendu à la Commune mi-septembre, en espérant que la salle soit terminée pour septembre 2017. Cette étude consiste à déterminer s'il faut faire une extension ou s'il faut une nouvelle salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2015,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives RSA, VCH et ARDY-POOL dans le cadre de leurs activités et manifestations,

Vu l'avis favorable de la commission Sports du 16 juin 2015,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574 SUBEVEN du budget primitif 2015, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,

- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

6 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SOCIALES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative sociale, les commissions « Solidarité-Familles » et « Finances et Administration générale » proposent d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<i>Subventions sociales</i>		
ALCOOL ASSISTANCE LA CROIX D'OR	110,00 €	025 – 6574
CULTURE ET LIBERTE	160,00 €	025 – 6574
NOVALISS	4 317,00 €	025 – 6574
ADMR	33 299,00 €	025 – 6574
TOTAL	37 886,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le budget principal 2015,
 Vu les demandes de subventions des associations,
 Vu l'avis favorable de la commission Solidarité-Familles du 18 juin 2015,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 25 juin 2015,
 Vu le rapport de Rita BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise, Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2015 – compte 025-6574,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

7 - FINANCEMENT DU PROJET IMMOBILIER DE L'UPASE 85 – GARANTIE D'EMPRUNTS A L'ASSOCIATION MONTJOIE

L'association MONTJOIE sollicite la Ville des Herbiers pour la garantie à hauteur de 30% de deux prêts, pour un montant global de 1 820 000 €, contractés auprès du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie. Ces emprunts sont destinés à financer l'achat d'un terrain et la construction d'une maison d'accueil pour enfants et adolescents aux Herbiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération du 17 décembre 2012 portant cession d'un terrain sis ZAC du Grand Fief à l'association MONTJOIE,

Vu le budget principal 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 25 juin 2015,

Vu le rapport de Mme le Député-maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- adopte les dispositions ci-après :

Article 1 : ACCORD DU GARANT

La Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 1 820 000 euros souscrits par l'association MONTJOIE auprès du Crédit Mutuel. Ces prêts sont destinés à financer le projet immobilier de l'UPASE 85 (Unité Polyvalente d'Action Socio-Educative) aux Herbiers.

Article 2 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PRÊTS

Prêt pour achat du terrain :

- ⇒ Montant du prêt : 188 000 euros
- Durée totale du prêt : 25 ans
- Périodicité des échéances : mensuelle
- ⇒ Taux fixe : 2.19 %

Prêt pour la construction :

- Montant du prêt : 1 632 000 euros
- Durée totale du prêt : 25 ans
- ⇒ Périodicité des échéances : mensuelle
- ⇒ Taux fixe : 2.19 %

Article 3 : LA GARANTIE EST APPOREE AUX CONDITIONS SUIVANTES

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association MONTJOIE, dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, la collectivité s'engage à se substituer à l'association pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel et l'emprunteur.

8 - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA CHAUFFERIE BOIS DE LA TIBOURGERE

Par délibération n°12 du 4 novembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la construction d'une chaufferie bois à la Tibourgère.

Les travaux de construction étant achevés, les modalités de son exploitation doivent être arrêtées. L'activité de production et de distribution d'énergie est qualifiée de service public industriel et commercial imposable de plein droit à la TVA. Elle doit, de ce fait, être suivie dans un budget annexe de l'instruction budgétaire et comptable M41 et bénéficier de l'autonomie financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1412-1 et L. 2221-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M41,

Vu la délibération n°11 du 17 décembre 2012 fixant les modalités d'amortissement pour les budgets relevant de l'instruction budgétaire et comptable M41,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 25 juin 2015,

Vu le rapport de Julien MORAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- crée le budget annexe « Chaufferie de la Tibourgère » à compter du 1^{er} septembre 2015,
- inscrit les crédits détaillés ci-après pour l'exercice 2015,
- autorise le transfert du budget principal vers le budget annexe des biens concernés et des recettes correspondantes,
- assujettit à la TVA ce budget annexe,
- indique que ce budget est celui d'une régie dotée de la seule autonomie financière,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes relatifs à la chaufferie.

BUDGET 2015 Chaufferie Tibourgère

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
13913	Quote-part subv inv dép	650.00
13917	Quote-part subv inv BC et fonds struc.	320.00
13918	Quote-part subv inv autres (ADEME)	1 040.00
2313	Constructions	1 390.00
TOTAL		3 400.00

RECETTES INVESTISSEMENT		
021	Virement de la section de fonctionnement	
28131	Amortissement bâtiment	1 100.00
281533	Amortissement réseau chauff urbain	500.00
281543	Amortissement équipement chauff urbain	1 800.00
TOTAL		3 400.00

DEPENSES FONCTIONNEMENT		
023	Virement à la section d'investissement	
618	Prestations gestion	12 000.00
60612	Eau	100.00
627	Frais financiers	100.00
6231	Annonces et insertions	2 500.00
6811	Dotations aux immo incorp et corp	3 400.00
TOTAL		18 100.00

RECETTES FONCTIONNEMENT		
7012	Vente d'énergie	16 090.00
777	Quote-part subv invest transf résultat	2 010.00
TOTAL		18 100.00

TOTAL GENERAL		21 500.00
----------------------	--	------------------

TOTAL GENERAL		21 500.00
----------------------	--	------------------

9 - CCAS – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'EHPAD « LES GENETS EN FLEURS » A LA TIBOURGERE ET AVIS SUR L'EMPRUNT RELAIS TVA

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées, le CCAS de la ville des Herbiers a décidé de lancer un programme de travaux pour adapter les structures aux besoins de la population.

Le CCAS des Herbiers gère actuellement trois établissements de personnes âgées (les Chênes, les Genêts, La Clairefontaine) réunis sous l'entité Résidence de la Fontaine du Jeu. Il a décidé de construire un nouvel EHPAD à la Tibourgère afin de remplacer « Les Genêts » devenu obsolète.

L'opération s'équilibre de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Achat du terrain	651 200.00 €	Subvention Conseil Départemental	217 908.00 €
		Subvention Caisses de retraite (CARSAT)	216 000.00 €
		Prêt PLS	8 431 929.00 €
Bâtiment	8 354 000.00 €	FCTVA	1 755 787.51 €
Assistant maîtrise ouvrage	195 000.00 €	Apport du C.C.A.S.	136 946.99 €
Maîtrise d'oeuvre et frais assurances	1 055 994.00 €	Apport ville	159 000.00 €
	92 215.00 €		
TVA à 5,5%	569 162.50 €		
TOTAL TTC	10 917 571.50 €	TOTAL TTC	10 917 571.50 €

De plus, afin de préfinancer le remboursement du FCTVA, le CCAS doit contracter un prêt relais TVA de 1 700 000 €. Conformément à l'article L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales, les emprunts des CCAS sont soumis à l'avis conforme du Conseil Municipal.

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire fait part de l'ouverture de l'EHPAD. Celui-ci est opérationnel. Les anciens ont déménagé il y a quelques jours. Deux déménageurs ont fait faux bond. C'est pourquoi, les dates de déménagement ont changé. Le déménagement a été très bien organisé, sous la houlette de Rita BOSSARD, Magali DELINDE et toute l'équipe. Les retours ont été très positifs. Les familles avaient bénéficié de deux jours de portes ouvertes auparavant. Ce qui a permis aux anciens de prendre possession des lieux. C'était également l'occasion de répondre aux questions. Il reste quelques petits soucis techniques à régler, comme dans toute nouvelle maison.

Concernant la partie financière, Mme le Député-maire informe que le Conseil Départemental a octroyé une subvention de 217 000 € et la CARSAT pratiquement autant.

Grâce au prêt PLS, les anciens vont pouvoir bénéficier de l'allocation logement. L'Agence Nationale de Santé ne donnera pas de subvention car les travaux ont commencé avant qu'elle ne soit au courant. Le prix de journée augmente de 9,20 € aligné sur la Claire Fontaine, avec une surface des chambres plus importante et un bâtiment neuf alors que Les Genêts étaient vétustes.

Pour conclure, Mme le Député-maire tient à rendre hommage à toute l'équipe qui a travaillé sur ce déménagement.

Intervention du groupe " Les Herbiers, pour un Avenir Solidaire ! " :

« Les personnes ayant visité l'EHPAD « Les Genêts en Fleurs » sont satisfaites de la réalisation de cet établissement, de son confort, de sa clarté. Par ailleurs, certains résidents de cette structure nous ont fait savoir qu'ils devaient quitter leur chambre plusieurs heures le matin et plusieurs heures l'après-midi afin que des travaux s'achèvent. Pourriez-vous nous éclairer sur ces travaux non terminés, sur leur nature et

leur durée, le nombre de résidents concernés ? Ces travaux sont-ils en lien avec les 7 autres studios envisagés ainsi que les trois bureaux ? Quel sera le coût global de tous ces autres travaux ? »

Mme le Député-maire donne la parole au Directeur des Services Techniques :

Yann DEMEYER confirme qu'il y a des travaux sur le secteur des coquelicots qui concerne bien les 7 studios et les 3 bureaux dans la zone qui était prévue pour la crèche. Il s'agit du raccordement du système de désenfumage. Le délai d'intervention est d'une semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2121-34 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du CCAS des Herbiers du 17 juin 2015 portant réalisation d'un prêt relais TVA de 1 700 000 € dans le cadre de la construction d'un EHPAD à la Tibourgère,
Vu la délibération du CCAS du 6 juillet 2015 relative au plan de financement de l'EHPAD des Genêts en Fleurs,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 25 juin 2015,
Vu le rapport de Mme le Député-maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le plan de financement de construction de l'EHPAD « Les Genêts en Fleurs » à la Tibourgère,
- autorise le CCAS des Herbiers à contracter un prêt-relais TVA de 1 700 000 € auprès du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :
 - Prêt in fine de 1 700 000 €
 - Durée : 24 mois
 - Taux fixe : 0.97 %
 - Périodicité trimestrielle
 - Frais de dossier : 1000 €
 - Remboursement anticipé : possible à tout moment sans pénalité
 - Utilisation des fonds : par tranche de 25% minimum du montant du prêt dans un délai de 6 mois
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel et le CCAS.

10 - SUBVENTION AU CCAS- EXERCICE 2015

La Ville accorde chaque année une subvention de fonctionnement au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Suite au transfert de personnel et à l'ouverture du nouvel EHPAD « les Genêts en Fleurs », il convient de revoir les montants versés.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- subvention de fonctionnement de 159 000 € pour l'année 2015,
 - subvention de 118 750 € pour le transfert de personnel,
 - subvention complémentaire de 67 543 € suite à l'ouverture de l'EHPAD « les Genêts en fleurs » afin de limiter la hausse du prix de journée,
- soit une subvention globale de la Ville pour le CCAS de 345 293 €.

Intervention du groupe " Les Herbiers, pour un Avenir Solidaire ! " :

« Une subvention de 67 537 € est versée pour limiter la hausse du prix de journée. Cette charge pour la ville sera-t-elle constante pour les années à venir. »

Réponse de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire rappelle que, pour financer cet EPHAD, il y a :

- le prix de journée qui ne peut pas toujours augmenter car il est plafonné et les pensions de retraite sont faibles,
- la subvention d'équilibre de la Ville.

Lorsque Les Chênes seront réhabilités, il est envisagé d'harmoniser le prix de journée dans les trois établissements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 25 juin 2015,

Vu le rapport de Rita BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget 2015 – compte 520-657362.

11 - ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A L'ALIÉNATION D'UNE PORTION DE CHEMIN CADASTRE SECTION YN N°177 SIS LIEU-DIT LA DAVIERE

Dans le cadre de son projet d'acquisition de biens immobiliers situés au village de la Davière (section YN n°125, 126, 140, 138, 139 et partie de la parcelle YN n°175), M. Florian RONDEAU sollicite, par courrier du 8 juin 2015, auprès de la Ville la cession d'une portion de chemin cadastrée section YN n°177p et située devant sa future propriété.

La portion de ce chemin rural à céder représente une surface d'environ 439 m² et appartient au domaine privé de la collectivité. Le projet de cession doit donc être soumis à une procédure d'enquête publique préalable, étant précisé que les frais d'enquête publique ainsi que les frais d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.161-10 et suivants du code rural,

Vu le courrier du 8 juin 2015 par lequel M. Florian RONDEAU sollicite la cession d'une portion du chemin cadastré section YN n°177, situé devant sa future propriété,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 19 juin 2015,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la mise à l'enquête préalable du projet d'aliénation d'une portion du chemin cadastré section YN n°177, situé au lieu-dit La Davière aux Herbiers,
- autorise Mme le Député-maire à nommer par arrêté municipal le commissaire enquêteur,
- précise que les frais du dossier d'enquête publique, les frais de bornage et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

12 - PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE COULEE VERTE - ACQUISITION DE PORTIONS DE TERRAINS SIS 20 ET 22 RUE ABBE FAVREAU

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une coulée verte, avec la réalisation de liaisons douces (piétons-vélos), notamment le long du cours d'eau La Grande Maine, la Ville a l'opportunité d'acquérir auprès de M. et Mme BOURASSEAU, une portion de leur terrain cadastré section AI n° 18, d'une contenance de 74ca, et auprès de M. GARNIER et Mme HERAULT, une portion de leur terrain cadastré section AI n° 19, d'une contenance de 67ca, ce qui permettra l'entretien des berges de la rivière.

Lesdits propriétaires acceptent de céder ce bien au prix de 3,80 € / m², à charge pour la Ville de prendre en charge les frais de division cadastrale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2015,

Vu le projet d'aménagement d'une coulée verte le long de la Grande Maine,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 19 juin 2015,

Vu le rapport d'Aurélié BILLAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition d'une portion des terrains cadastrés section AI n° 18 (74ca) et 19 (67ca), moyennant le prix de 3,80 € / m², les frais de document d'arpentage étant à la charge de la Ville,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous documents à cet effet, l'étude de Me LEVAUFRE / Les Herbiers étant chargée de la rédaction de l'acte,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au budget principal 2015 – compte 824-2118.

13 - OPERATION DE LOGEMENTS EN CŒUR D'ÎLOT - ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS RUE DU TOURNIQUET APPARTENANT A M. ARNOUX

Dans le cadre d'une opération de logements en cœur d'îlot (Orientation d'Aménagement et de Programmation n°30 – « îlot du Tourniquet ») et dans la continuité des acquisitions réalisées ces dernières années pour densifier ce secteur, la Ville a l'opportunité d'acquérir auprès de M. ARNOUX un terrain cadastré section AE n° 69, d'une contenance de 22a 82ca.

Ledit propriétaire accepte de le céder à la Commune moyennant la somme globale de 114 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2015,

Vu l'avis du Domaine du 12 juin 2015 estimant le bien à 50 €/m²,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 19 juin 2015,

Vu le rapport de Thierry BERNARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition du terrain cadastré section AE n° 69 (22a 82ca), moyennant la somme globale de 114 000 € net vendeur,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous documents à cet effet, l'étude de Me DABLEMONT-DE BLANDERE / Les Herbiers étant chargée de la rédaction de l'acte,
- précise que la dépense sera imputée au budget principal – compte 824-2118.

14 - TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT «LES JARDINS DU GRAND FIEF » APPARTENANT A LA SNC LE GRAND FIEF

Par arrêté du 22 novembre 2010, le maire a autorisé la création d'un lotissement à usage d'habitation dénommé « Les jardins du Grand Fief » et comprenant 10 lots.

Les travaux prévus au programme étant désormais totalement achevés, il convient d'opérer le transfert des équipements et espaces communs dans le domaine communal, à savoir :

- voirie/réseaux (élargissement de la rue des Jonquilles et de l'impasse Marcel Cerdan) : parcelles cadastrées section AH n° 309 (95ca) et 649 (40ca),
- espaces verts : parcelles cadastrées section AH n° 648 (54ca) et 650 (01a 51ca).

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière précise que la procédure de classement d'une voie non classée dans le domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Le transfert de portions de voirie n'aura pas pour effet d'en changer la destination ; c'est pourquoi aucune enquête publique préalable n'est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière,

Vu la conformité des ouvrages à transférer par rapport aux règles de l'art,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 19 juin 2015,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

Considérant l'absence de nécessité d'une enquête publique préalable au classement dans le domaine public routier communal,

Considérant que les portions de terrains permettant l'élargissement des voies existantes ainsi que ses dépendances peuvent être intégrées dans le domaine public communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accepte le transfert, à titre gracieux, dans le domaine communal des biens cadastrés section AH n° 309, 648 à 650,
- décide de classer, après acquisition, lesdits biens dans le domaine public communal,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes nécessaires, les frais étant à la charge du propriétaire cédant.

15 - CESSION DE TERRAINS SIS RUE MONSEIGNEUR MASSE A M. PIRON ET MME COUDRIN

M. PIRON et Mme COUDRIN ont sollicité auprès de la Ville l'acquisition de deux parcelles cadastrées section H n°2993 (25 m²) et section H n°2988p (environ 15 m²) attenantes à leur propriété bâtie sise place d'Ardelay.

Ces terrains peuvent être cédés à M. PIRON et Mme COUDRIN. En effet, ces derniers avaient déjà évoqué ce projet d'acquisition en 2012, au moment où des propriétaires riverains des parcelles H 2993 et 2988 avaient décidé d'effectuer un échange foncier avec la Ville sur le même secteur. Au vu de ces demandes, la Ville avait alors retenu le principe d'un accès unique et commun depuis la rue Monseigneur Massé desservant la coulée verte et permettant la réalisation de deux entrées directes, dont celle concernant les terrains sollicités par M. PIRON et Mme COUDRIN. En contrepartie de l'aménagement réalisé (création d'une voie), une participation pour le financement des travaux de voirie et réseaux s'applique.

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider de la cession de ces deux parcelles moyennant la somme globale de 4 000 € et le versement à la Ville d'une participation voirie de 3 508,65 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2015,

Vu l'avis du service du Domaine du 07 avril 2015 estimant ces terrains à la somme globale de 4 000 €,

Vu le courrier de M. PIRON et Mme COUDRIN reçu le 29 mai 2015, par lequel ils acceptent les conditions d'achat des biens susmentionnés,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 19 juin 2015,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la cession à M. PIRON et Mme COUDRIN des parcelles cadastrées section H n°2993, d'une contenance de 25 m², et n°2988p, d'une contenance de 15 m² environ (frais d'arpentage à la charge des acquéreurs), moyennant le prix global de 4 000 € net vendeur et une participation voirie de 3 508,65 €,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous actes à cet effet en l'étude de Me LEVAUFRE / Les Herbiers (choix par les acquéreurs),
- précise que la recette sera imputée aux comptes 775 et 822-1346 du budget principal.

16 - CESSION D'UNE MAISON D'HABITATION SISE 7 IMPASSE DES TANNEURS A LA SARL PLACIMMO ET A LA SARL IB INVESTISSEMENTS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 23 DU 9 FEVRIER 2015

Par délibération du 9 février 2015, le Conseil municipal a décidé de céder une maison d'habitation (AK 824) et les terrains environnants sis 7 impasse des Tanneurs à Mme Isabelle BRIN, moyennant la somme globale de 93 000 €, sous la condition de constitution de servitudes de passage.

Depuis la réunion du Conseil municipal, Mme Isabelle BRIN a informé la Ville du changement d'acquéreur, à savoir : la transaction sera réalisée avec la SARL PLACIMMO (gérant : Emmanuel GUIBERT) et la SARL IB INVESTISSEMENTS (gérante : Isabelle BRIN). Il convient donc de modifier la délibération susmentionnée afin de prendre en compte l'identité des acquéreurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 février 2015 portant cession d'une maison d'habitation sise 7 impasse des Tanneurs,

Vu l'avis du service du Domaine du 16 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 19 juin 2015,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (2 conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir : Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- décide de modifier la délibération n° 23 du 9 février 2015 afin de prendre en compte l'identité des acheteurs,
- décide la cession desdits biens à la SARL PLACIMMO et la SARL IB INVESTISSEMENTS, aux conditions définies par délibération du 9 février 2015 (93 000 €, constitution de 2 servitudes de passage au profit du fonds dominant AK 824 : l'une grevant le fonds AK 825, à usage piétonnier uniquement, l'autre grevant les fonds AK 826 et 642, à tous usages et exercices),
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous documents à cet effet, l'étude de Me LEVAUFRE étant chargée de la rédaction de l'acte,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal 2015.

17 - REGULARISATION DE VOIRIE - ACQUISITION DE PORTIONS DE LA RUE DU FIEF DU PRIEUR APPARTENANT A M. ET MME SACHOT ET A M. ET MME SOURISSEAU – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation au lieu-dit La Pépinière, il est prévu d'assurer la desserte de ce secteur par la rue Nationale et la rue du Fief du Prieur. Toutefois, certaines portions de cette voie ne sont pas propriété communale, à savoir :

- parcelles cadastrées section C n° 3538 (1a 15ca) et 3540 (17ca), appartenant à M. et Mme SACHOT,
- parcelles cadastrées section C n° 3108 (1a 10ca) et 3109 (1a 30ca), appartenant à M. et Mme SOURISSEAU.

Lesdits propriétaires acceptent de céder ces biens aux prix de 2 € / m².

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière précise que la procédure de classement d'une voie non classée dans le domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Le transfert de portions de voirie n'aura pas pour effet d'en changer la destination ; c'est pourquoi aucune enquête publique préalable n'est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière,

Vu le budget principal 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 19 juin 2015,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

Considérant la nécessité d'effectuer une régularisation foncière de la rue du Fief du Prieur,

Considérant l'absence de nécessité d'une enquête publique préalable au classement dans le domaine public routier communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition des portions de voie susmentionnées, moyennant le prix de 2 € / m², soit 264 € au total pour M. et Mme SACHOT et 480 € pour M. et Mme SOURISSEAU,
- décide de classer, après acquisition, lesdits biens dans le domaine public communal,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous documents à cet effet, l'étude de Mes DABLEMONT-DE BLANDERE / Les Herbiers étant chargée de la rédaction de l'acte,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au budget principal 2015 – compte 822-2112.

18 - TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES EQUIPEMENTS DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE « LES FABLES DE LA FONTAINE »

Par délibération n°19 du 3 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé le transfert dans le domaine public communal des voiries et réseaux de l'opération de construction de la résidence « Les Fables de la Fontaine » (l'Aumarière).

La résidence est à présent achevée et l'OPH (Office Public de l'Habitat) Vendée Habitat propose également à la Ville la rétrocession des parties communes à usage d'espaces verts de la résidence. Il convient donc de compléter la délibération susvisée pour accepter la rétrocession dans le domaine communal des espaces verts.

Intervention du groupe " Les Herbiers, pour un Avenir Solidaire ! " :

« Dans ce transfert dans le domaine public, il y a la rétrocession d'un espace vert. Nous voterons pour cette délibération que si la municipalité s'engage à maintenir cet espace vert. »

Réponse de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire confirme que ces terrains seront maintenus en espace vert.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L318-3 du code de l'urbanisme,
Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,
Vu la délibération n°19 du 3 février 2014 portant transfert des équipements de l'opération de construction de logements sociaux situés à l'Aumarière,
Vu le projet de convention de transfert à la Commune des espaces communs de la résidence « Les Fables de la Fontaine »,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 17 juin 2015,
Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,
Considérant l'absence de nécessité d'une enquête publique préalable au classement dans le domaine public routier communal,
Considérant que les parties communes à usage d'espaces verts situées aux abords des voies de circulation de cette résidence pourront être intégrées dans le domaine public communal dès lors que la conformité de cet ouvrage sera établie,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de compléter la délibération n°19 du 3 février 2014 en acceptant l'acquisition à titre gracieux, des abords en espaces verts de la voirie qui seront intégrés au domaine public routier communal,
- approuve le projet de convention de transfert des espaces verts des parties communes de la résidence ci-annexé,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires (les frais d'acte étant à la charge du cédant), dès lors que la ville aura constaté la conformité des ouvrages et installations par rapport aux règles de l'art en la matière.

19 - TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT PIERRE – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX

Depuis quelques années, la Ville des Herbiers a entamé une démarche de restauration de l'église Saint Pierre, patrimoine culturel, touristique et historique de la commune.

Cette démarche a débuté avec l'établissement d'un programme, réalisé par les services techniques en août 2004, recensant les besoins de réparation, entretien et amélioration à réaliser sur l'édifice.

Une équipe de maîtrise d'œuvre spécialisée a ensuite été sélectionnée.

Cette équipe, dont le mandataire est l'agence A.A.R.P. d'Aizenay représentée par Mme JAUNET, (Architecture du patrimoine) est assistée des Bureaux d'Etudes HUET (économiste de la construction), ECSB (BET structures bois), CERT – AIA (BET structures béton) et Scénergie (BET électricité - éclairage).

Dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre, l'équipe a remis à la Ville des Herbiers un Dossier de Consultation des Entreprises comportant 3 lots :

- Lot 1A – Echafaudages – Maçonnerie – Pierre de taille,
- Lot 1B – Enduits Façades – Jointoiement pierre de taille,
- Lot 6 – Vitraux – Ferrures à vitraux.

Les travaux se décomposent pour ces lots en deux tranches, une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Compte tenu de l'estimation de ces travaux, une procédure adaptée a été lancée conformément aux articles 26II et 28 du Code des Marchés Publics. Après analyse des offres par le maître d'œuvre, les marchés ont été attribués le 30 juin 2015 de la façon suivante :

- Lot 1A – Echafaudages – Maçonnerie – Pierre de taille, attribué au Groupement SAS LEFEVRE / SAS LV TEC – 85000 LA ROCHE SUR YON pour un montant total de 348 443,42 € HT décomposé comme suit :
 - Tranche ferme : 84 210,02 € HT
 - Tranche conditionnelle : 264 233,40 € HT
- Lot 1B – Enduits Façades – Jointoiement pierre de taille, attribué au Groupement SAS LEFEVRE / SAS LV TEC – 85000 LA ROCHE SUR YON pour un montant total de 160 777,90 € HT décomposé comme suit :
 - Tranche ferme : 139 455,25 € HT
 - Tranche conditionnelle : 21 322,65 € HT
- Lot 6 – Vitraux – Ferrures à vitraux, attribué à SARL ANCIENS ATELIERS BARTHE BORDEREAU – 49100 ANGERS pour un montant total de 88 712,00 € HT décomposé comme suit :
 - Tranche ferme : 71 880,00 € HT
 - Tranche conditionnelle : 16 832,00 € HT.

Pour la tranche conditionnelle, les possibilités de subventions concernent les travaux sur le clocher de l'église, seule partie de l'édifice inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Les aides de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Départemental peuvent être sollicitées.

Intervention du groupe "Vivre et Agir ensemble" :

« Qu'en est-il de l'église d'Ardelay ? »

Réponse Mme le Député-maire :

Quelques fuites ont été décelées mais sans gravité. Le classement de la petite chapelle remarquable du 17^e siècle va être étudié. Cela pourrait permettre, avec des subventions, d'engager les travaux de réhabilitation. Un tableau de la Grande Guerre du peintre vendéen André ASTOUL est entreposé dans l'église ; il est prévu de le présenter dans le cadre de l'exposition sur la Guerre 14-18 en novembre prochain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 17 juin 2015,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives aux marchés de travaux, tels qu'ils ont été attribués ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à solliciter les subventions auprès des différents organismes (DRAC, Conseil Régional et Conseil Départemental) pour les tranches de travaux concernés et à signer tous documents relatifs à ces demandes.

20 - MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PERISCOLAIRE A L'ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES PREVERT – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX ET DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

A la suite de la décision d'extension des locaux par la construction d'un bâtiment à usage périscolaire de 140 m² à l'école Elémentaire Jacques Prévert, les services techniques ont établi un programme de réalisation d'un bâtiment issu de la filière sèche.

Compte tenu de l'estimation de ces travaux, une procédure adaptée a été lancée conformément aux articles 26II et 28 du Code des Marchés Publics.

Après analyse des offres, le marché de travaux a été attribué le 2 juillet 2015 à la SAS LE GUILLERM CONSTRUCTIONS – 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE pour un montant de 235 560,00 € HT.

Intervention du groupe " Les Herbiers, pour un Avenir Solidaire ! " :

« Concernant les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Jacques Prévert, où en est le projet global. Vous aviez évoqué une réhabilitation digne de ce nom et aviez parlé d'une enveloppe de 1.600.000 € HT sur les deux périodes 2015/2016. Quel en est-il exactement aujourd'hui ? Il semblerait que certaines demandes de parents d'élèves ne soient pas entendues concernant la vétusté, la saleté, le froid dans les toilettes, la non sécurisation du local ménage, des fenêtres rue de Saumur avec un simple vitrage laissant passer des infiltrations d'eau, des températures dans les classes ne dépassant pas 17 ° l'hiver mais très élevées l'été, des remises à neuf nécessaires du bâtiment CP non prévues pour l'instant. Votre réhabilitation ne concerne-t-elle que le périscolaire et les toitures du plus vieux préau extérieur ? ».

Intervention de Thierry BERNARD :

Il s'agit d'une enveloppe de 1 600 000 € TTC (et non HT).

Réponse de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire fait remarquer que ce ne sont pas des demandes des parents mais plutôt des enseignants, notamment de la directrice. Pour l'instant, rien n'est arrêté pour les travaux.

Réponse de Roger BRIAND :

Roger BRIAND explique que, dès cet été, vont être changées la toiture du 2^{ème} préau (à l'entrée de l'école – place du Champ de Foire), les portes d'entrée et de sortie du bâtiment accueillant les classes de CP ; des placards seront posés, les toilettes de la salle polyvalente vont être repeintes ; la fuite qui a été détectée va être colmatée, les radiateurs seront peints et une connexion internet sera installée dans la salle CLIS (Classe pour L'Inclusion Scolaire).

Il ajoute que, concernant les ouvertures, elles sont en double vitrage, en aluminium et de bonne qualité mais elles sont de première génération et n'ont pas de coupure thermique, ce qui entraîne une certaine condensation. Avant de remplacer ces fenêtres, il convient de changer les fenêtres en bois et en simple vitrage d'autres bâtiments.

En ce qui concerne les toilettes de la cour, si cela convient aux parents et aux enseignants, il faudrait réaliser des sas qui permettront de garder une bonne température.

Réponse d'Angélique REMIGEREAU :

Angélique REMIGEREAU indique qu'un deuxième comité de pilotage va avoir lieu en septembre et qu'un planning pour les travaux va être établi sur plusieurs années, indépendamment des travaux prévus pour 2015-2016.

Intervention du groupe "Vivre et Agir ensemble" :

« Je renouvelle ici la question que j'ai posée lors de la commission scolaire : pouvez-vous nous donner le montant des travaux pour Prévert ?

Comme il est relativement difficile d'appréhender les travaux à venir, je sollicite une visite des locaux des écoles Prévert et Dolto pour l'ensemble des élus municipaux. »

Mme le Député-maire donne la parole au Directeur des Services Techniques :

Yann DEMEYER fait savoir qu'un maximum de travaux vont être réalisés en régie. La plupart des classes sont en bon état car elles ont été entretenues régulièrement. L'école Dolto nécessite plus d'interventions que l'école Prévert.

Réponse de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire indique qu'une visite peut être organisée sans aucun problème. Angélique REMIGEREAU proposera une date. Elle précise que l'Inspection académique a déménagé des locaux de l'école Prévert pour intégrer l'immeuble (notamment occupé par la DDTM) situé route de Cholet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le budget principal 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Grands travaux du 17 juin 2015,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise Mme le Député-maire à signer l'ensemble des pièces de la demande de Permis de Construire relative aux travaux susmentionnés à l'école J. Prévert,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux tel qu'il a été attribué ainsi que celles nécessaires à son exécution.

21 - MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE A L'ECOLE MATERNELLE FRANÇOISE DOLTO – AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

A la suite de la décision d'extension des locaux par la construction d'un périscolaire et d'un restaurant en rez de chaussée de l'école maternelle Françoise Dolto, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet d'Architecte Frédéric Fonteneau.

La surface créée (dimensions intérieures des locaux cumulées) sera de 306 m² et s'accompagnera d'un réaménagement de 100 m² des locaux existants.

Intervention du groupe "Vivre et Agir ensemble" :

« Même question que pour Prévert : quel est le montant exact des travaux ? Vous nous demandez de nous positionner par rapport au Permis de construire, mais nous n'avons pas les budgets exacts. »

Réponse de Thierry BERNARD :

Thierry BERNARD indique que le budget pour l'école Dolto est d'1 240 000 € et qu'il est de 360 000 € pour l'école Prévert, soit un budget total d'1 600 000 € TTC sur deux ans pour les deux écoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Grands travaux du 17 juin 2015,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise Mme le Député-maire à signer l'ensemble des pièces de la demande de Permis de Construire pour la construction d'un restaurant scolaire et périscolaire à l'école maternelle Françoise Dolto.

22 - CONVENTIONS AVEC LE SYDEV POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DES COQS SPORTIFS – EHPAD « LES GENETS EN FLEUR » - AVENUE DES SABLES – QUARTIER DE L'AMIRAL – RENOUVELLEMENT DANS LE CADRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT – AVENUE DE L'AUREORE – RENOVATION SUITE A VISITE N°1

Il est proposé au Conseil Municipal de signer différentes conventions avec le SyDEV afin de réaliser des travaux d'éclairage public sur différents sites de la commune.

1 - Dans le cadre de l'aménagement de l'aire de camping-car et du bassin d'orage du Petit Bourg, il convient de rajouter 3 points lumineux Rue des Coqs Sportifs qui est aujourd'hui dépourvue de tout éclairage public. Il est donc proposé d'acter la participation de la Ville au SyDEV par la convention n°2015-ECL-0653.

2 - Dans le cadre de la construction de l'EHPAD « Les Genêts en Fleur », il convient d'éclairer les abords du nouveau bâtiment comprenant le parking et l'accès PMR côté Rue de la Ferme. L'aménagement prévoit l'installation de 6 nouveaux candélabres conduisant à la mise en place de 9 nouveaux points lumineux et au remplacement de 2 points lumineux en place. Il est donc proposé d'acter la participation de la Ville au SyDEV par la convention 2015-ECL-0457.

3 - Dans le cadre du programme de remplacement des lampadaires vétustes sur la Ville des Herbiers, il apparaît nécessaire de remplacer les 11 lampadaires situés le long de l'Avenue des Sables (entre le giratoire de l'Atlantique et la Rue Ampère). Il est proposé d'acter la participation de la Ville au SyDEV par la convention n° 2015-ECL-0502.

4 - Dans la continuité des travaux de remplacement de lampadaires existants par des points lumineux moins énergivores et plus esthétiques, la Ville souhaite remplacer les lampadaires du quartier de l'Amiral. Les travaux se dérouleront en 2 phases réparties financièrement suivant les conventions 2015-ECL-0484 et 2015-ECL-483. Il est donc proposé d'acter la participation de la Ville au SyDEV.

5 - Dans la continuité de remise à niveau du parc d'éclairage public et afin de respecter les dispositions du Grenelle 2 de l'environnement, la Ville souhaite remplacer les 108 derniers points lumineux équipés de sources à vapeur de mercure. Il est donc proposé d'acter la participation de la Ville au SyDEV pour la convention n° 2015-ECL-0666.

6 - Suite à un défaut sur un câble d'éclairage public souterrain alimentant les points lumineux du comptage 46 desservant l'Avenue de l'Aurore, il est proposé d'acter la participation de la Ville au SyDEV pour effectuer cette réparation par la convention n° 2015-ECL-0553.

7 - Suite à une visite régulière d'entretien, des travaux de rénovation doivent être engagés sur plusieurs points lumineux. Il convient d'acter la participation de la Ville au SyDEV par la convention 2015-ECL-0656.

Il est donc proposé d'acter la participation de la Ville au SyDEV selon le tableau suivant :

Objet	Base participation en € HT	Participation de la commune		Participation du Sydev		Imputation
		%	Montant en € HT	%	Montant en € HT	
BUDGET PRINCIPAL						
<i>Sydev Eclairage public</i>						814-204172
<i>Rue des Coqs Sportifs Convention 2015-ECL-0653</i>	8 924,00	70%	6 247,00	30%	2 677,00	
<i>Eclairage pourtour EHPAD Convention 2015-ECL-0457</i>	18 962,00	70%	13 273,00	30%	5 689,00	
<i>Avenue des Sables Convention 2015-ECL-0502</i>	32 414,00	50%	16 207,00	50%	16 207,00	
<i>Quartier de l'Amiral Phase 1 Convention 2015-ECL-0484</i>	39 077,00	50%	19 539,00	50%	19 538,00	
<i>Phase 2 Convention 2015-ECL-0483</i>	22 511,00	50%	11 256,00	50%	11 255,00	
<i>Programme 2015 rénovation Convention 2015-ECL-0666</i>	100 911,00	50%	50 456,00	50%	50 455,00	
<i>Comptage 46 - Avenue de l'Aurore Convention 2015-ECL-0553</i>	5 181,00	50%	2 591,00	50%	2 590,00	
<i>Rénovation suite visite n°1 de Janv 2015 Convention 2015-ECL-0656</i>	1 589,00	50%	795,00	50%	794,00	
TOTAL GENERAL	229 569,00		120 364,00		109 205,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2005 approuvant le transfert des compétences « signalisations lumineuses » et « éclairage public » au SyDEV,

Vu le budget principal 2015,

Vu les projets de convention ci-annexés relatifs aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations d'éclairage de la Rue des Coqs Sportifs n° 2015.ECL.0653, du pourtour de l'EHPAD « Les Genêts en Fleur » n° 2015.ECL.0457, de l'Avenue des Sables n° 2015.ECL.0502, du quartier de l'Amiral n° 2015.ECL.0484 et n° 2015.ECL.0483, pour le renouvellement de points lumineux préconisé par le Grenelle de l'Environnement n° 2015.ECL.0666, suite à un défaut sur un câble d'éclairage de l'Avenue de l'Aurore n° 2015.ECL.0553 et suite à la visite n°1 de janvier 2015 n° 2015.ECL.0656,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Grands travaux du 17 juin 2015,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2015 sur le chapitre 814 – compte 204172,

- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer avec le SyDEV les conventions N°2015-ECL-0653, 2015-ECL-0457, 2015-ECL-0502, 2015-ECL-0484, 2015-ECL-0483, 2015-ECL-0666, 2015-ECL-0553 et 2015-ECL-0656.

23 – ACQUISITION DE DEUX RADARS PEDAGOGIQUES - CONVENTION AVEC LE SYDEV

Afin de sécuriser certaines voies de la Ville, il est nécessaire de poser des radars pédagogiques permettant d'indiquer aux usagers leur vitesse instantanée. Il est décidé de confier la fourniture de ces 2 radars pédagogiques au SyDEV. Il est donc proposé d'acter la participation de la Ville au SyDEV par la convention n° 2015-ECL-0499 de la façon suivante :

Objet	Base participation en € HT	Participation de la commune		Participation du Sydev		Imputation
		%	Montant en € HT	%	Montant en € HT	
BUDGET PRINCIPAL <i>Mise en place de 2 radars pédagogiques</i>	6 183,00	70%	4 328,00	30%	1 855,00	814-204172

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération n°178 du Conseil Municipal du 14 novembre 2005 approuvant le transfert de la compétence « signalisations lumineuses » au SyDEV,

Vu le projet de convention n° 2015-ECL-0499 relatif aux modalités techniques et financières de la mise en place de 2 radars pédagogiques sur la Ville des Herbiers,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Grands travaux du 17 juin 2015,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement des participations correspondantes dont les crédits sont prévus au budget principal 2015 sur le chapitre 814 – compte 204172,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer avec le SyDEV la convention N°2015-ECL-0499.

24 - AMENAGEMENT DU PARC DU LANDREAU – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION PAYS DE LA LOIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT NATURE

En 2009, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a adopté son Agenda 21, structurant la politique de développement durable du territoire.

Dans ce cadre-là, la Ville des Herbiers a placé l'intégration du paysage et de la biodiversité au cœur de sa politique d'aménagement des espaces. C'est le cas notamment pour l'aménagement du Parc du Landreau que vient d'acquérir la Commune afin d'en faire un espace conciliant activités récréatives et préservation de la biodiversité.

Le Parc du Landreau est composé de plusieurs espaces boisés, prairies et cultures et est situé dans un espace naturel remarquable entre la Pellinière et le Mont des Alouettes. La Ville souhaite reconnecter ces espaces à l'intérieur du site. Ce projet d'aménagement répond donc aux objectifs du Contrat Nature de la Région Pays de la Loire, à savoir : « favoriser la nature dans le tissu urbain et assurer une continuité éco-paysagère campagne-ville ».

Le plan de financement prévisionnel du projet d'aménagement du parc du Landreau se décompose comme suit :

Plan de financement prévisionnel (HT) :

Dépenses			Recettes		
Intitulé / Nature des dépenses	2016	2017		Taux (%)	Montant HT (€)
	€ HT	€ HT			
Plantation de haies	7 500,00		Autofinancement Ville des Herbiers	20 %	2 700,00
Plantation de bois	3 000,00		Subvention Contrat Nature (Conseil Régional)	80 %	10 800,00
Arrachage et requalification de zone humide		3 000,00			
TOTAL	10 500,00€	3 000,00€	TOTAL		13 500,00€

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire précise que les Herbretais ont eu une réaction positive sur l'aménagement du Parc. D'autres travaux sont envisagés : l'installation de jeux pour enfants, un parcours santé, l'implantation de sanitaires. La réalisation d'un parking près de l'aire de pique-nique permettra le stationnement des véhicules, notamment lors de grandes manifestations sportives (100 places).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement et Action Foncière du 19 juin 2015,

Vu le rapport de Manuella LOIZEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux d'aménagement exposés ci-dessus et approuve le plan de financement correspondant,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à solliciter une subvention auprès de la Région Pays de la Loire dans le cadre du Contrat Nature et à signer tout document relatif à cette demande.

25 - MARCHÉ DE TRAVAUX DE VRD – MARCHÉ A BONS DE COMMANDE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Chaque année, la Ville est amenée à confier aux entreprises des interventions sur la voirie communale pour la réalisation de divers travaux de Voirie – Réseaux – Divers (VRD). Ce marché lancé sur 3 ans expire au 31 décembre 2015. Il convient donc de relancer une nouvelle consultation pour l'attribution d'un marché à bons de commande selon une procédure adaptée conformément aux articles 26II, 28 et 77 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché d'une durée d'un an renouvelable 2 fois est un marché à bons de commande dont le montant annuel sera compris entre 700 000 € HT et 1 400 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26II, 28 et 77,

Vu le budget principal 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Grands travaux du 17 juin 2015,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le lancement d'une consultation en vue de l'attribution des différents travaux de voirie des Herbiers par marché à bons de commande selon la procédure adaptée pour un montant annuel compris entre 700 000 € HT et 1 400 000 € HT,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution tel qu'il sera attribué.

26 - MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN – MARCHÉ A BONS DE COMMANDE – AVENANTS AUX LOTS 1, 3, 4 ET 7 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°19 du 23 septembre 2013, un groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien a été constitué entre la commune des Herbiers, désigné coordonnateur du groupement chargé de la consultation, et les membres adhérents que sont la communauté de communes du Pays des Herbiers et les communes de Beaurepaire, des Epesses, Mouchamps, Saint Mars La Réorthe, Saint Paul en Pareds et Vendrennes.

Compte tenu des estimations globales du groupement de commande (montant minimum annuel 34 350 € HT – Montant maximum annuel 93 600 € HT), une procédure d'Appel d'Offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion de marchés de fournitures de produits d'entretien sous forme de marchés à bons de commande, avec minimum et maximum, pour un an reconductible deux fois.

Par délibération n°16 du 4 novembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

Pour la Ville des Herbiers, les marchés sont les suivants :

	Attributaire	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
Lot 1 – Papier hygiénique et d’essuyage	GRUPE PIERRE LE GOFF 44860 SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU	5 000,00	15 000,00
Lot 2 – Savons mains sanitaires	GAMA 29 35771 VERN SUR SEICHE	1 500,00	4 500,00
Lot 3 – Chimie de nettoyage et d’entretien	GRUPE PIERRE LE GOFF 44860 SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU	3 000,00	10 000,00
Lot 4 – Matériels de nettoyage et équipements		500,00	5 500,00 Augmentation de 2 000,00 € par rapport au montant initial du marché – avenant n° 1 signé le 05/01/15 – notifié le 09/01/15
Lot 5 – Sacs poubelle et housses		3 000,00	6 000,00
Lot 6 – Equipements jetables d’hygiène		200,00	1 200,00
Lot 7 – Consommables cuisine et arts de la table		500,00	2 500,00
Lot 8 – Couches et protections infantiles (Marché résilié – CM 29/09/14)		DESLANDES 85403 LUCON CEDEX	4 000,00

Par délibération n°32 du 15 décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé les avenants n°1 au marché de fournitures de produits d’entretien sous forme de marchés à bons de commande – lot 3 - Chimie de nettoyage et d’entretien, Lot 4 - Matériel de nettoyage et équipements, Lot 7 - Consommables cuisine et arts de la table afin de rajouter de nouvelles références aux Bordereaux des Prix Unitaires, ces avenants n’ayant aucune incidence financière sur les lots 3 et 7. Par contre, le montant maximum annuel du lot 4 a été augmenté de 2 000 € HT, le nouveau montant maximum annuel du marché est alors de 5 500 € HT.

Dans le cadre de l’exécution des marchés, de nouveaux besoins ont été recensés pour les lots suivants :

- Lot 1 – Papier hygiénique et d’essuyage,
- Lot 3 - Chimie de nettoyage et d’entretien,
- Lot 4 - Matériel de nettoyage et équipements,
- Lot 7 - Consommables cuisine et arts de la table.

Il convient alors de rajouter, par avenant, les références suivantes dans les Bordereaux des Prix Unitaires des lots correspondants :

- Lot 1 – Papier hygiénique et d’essuyage

Numéro de prix	Référence fournisseur (code)	Désignation du produit proposé par le fournisseur (appellation commerciale, volume proposé, caractéristiques, ...)	Conditionnement de livraison	Prix unitaire du produit proposé
----------------	------------------------------	--	------------------------------	----------------------------------

				(en HT)
01-12	124825	Mouchoir étuis lotus 2 plis blanc 15 étuis cx30	lot de 15 étuis	66,02 €
01-13	133921	Papier toilette rouleaux 620 F tork smartone advanced T8 BC 2p x12	colis de 12x2 rouleaux	23,46 €
01-13bis	133922	Distributeur papier hygiénique 2 rouleaux tork smartone mini T9 bleu	unité	Mise à disposition gracieuse - €

Les montants du marché du lot 1 restent inchangés :

- Montant minimum annuel 5 000,00 € HT,
- Montant maximum annuel 15 000,00 € HT.

- Lot 3 – Chimie de nettoyage et d'entretien

Numéro de prix	Référence fournisseur (code)	Désignation du produit proposé par le fournisseur (appellation commerciale, volume proposé, caractéristiques, ...)	Conditionnement de livraison	Prix unitaire du produit proposé
03-51	150277	Absorbant spécifique pour milieux aqueux 1 litre	Unité	13.34 € HT
03-52	390010	Détartrant désinfectant sanitaires techline 5L	Bidon de 5L	12.32 € HT
03-53	101734	Désinfectant pour eau de boisson et végétaux mikrochlor 4L	Bidon de 4L	11.65 € HT

Les montants du marché du lot 3 restent inchangés :

- Montant minimum annuel 3 000,00 € HT,
- Montant maximum annuel 10 000,00 € HT.

- Lot 4 - Matériel de nettoyage et équipements

Numéro de prix	Référence fournisseur (code)	Désignation du produit proposé par le fournisseur (appellation commerciale, volume proposé, caractéristiques, ...)	Conditionnement de livraison	Prix unitaire du produit proposé (en HT)
04-76	180544	Monture balai ciseaux 2x1m sans manche	unité	21,00 €
04-77	180545	Manche pour balai ciseaux 60 121 - Floorpul Belgique	unité	21,00 €
04-78	393066	Frangé coton pour balai ciseaux - Lot 2 x 1m	unité	21,00 €
04-79	393096	Support lavage à plat léger 40cm speedy à languettes	unité	13,46 €
04-80	124810	Frangé 220gr - embout hexagonal	unité	1,86 €
04-81	109528	Plumeau synthétique antistatique	unité	3,87 €
04-82	113803	Grattoir maxi 10 cm	unité	5,33 €
04-83	393126	Kit grattoir vitres unger un porte lame + 10 lames	unité	4,32 €
04-84	393077	Gazes 60x30cm imprégnées 48g jaune lot de 50	lot de 50	4,44 €
04-85	393104	Balai trapèze 60 cm spark semelle caoutchouc	unité	17,04 €
04-86	393076	Gazes 60x32cm imprégnées 20g jaune lot de 50	lot de 50	1,65 €
04-87	109573	Manche aluminium mery 1,40m embout hexagonal	unité	5,74 €
04-88	393105	balai trapèze 40 cm spark bleu semelle caoutchouc	unité	16,13 €
04-89	184443	seau 15 l bleu	unité	9,06 €

04-90	184444	seau 15 l rouge	unité	9,06 €
04-91	152935	tamponne 131x88x27 bleu lot x 10	lot de 10	14,10 €
04-92	113707	lavette breazy bleue sachet x25	lot de 25	9,09 €
04-93	113710	lavette breazy verte sachet x25	lot de 25	9,09 €
04-94	113709	lavette breazy jaune sachet x25	lot de 25	9,09 €
04-95	112990	lavette microtuff plus 38x38cm bleue sachet x5	lot de 5	9,14 €
04-96	112992	lavette microtuff plus 38x38cm vert sachet x5	lot de 5	9,14 €
04-97	130479	disque 3m mélaminé 330	unité	22,39 €
04-98	130481	disque 3m mélaminé 406	unité	34,15 €
04-99	111547	frange de lavage rasant 40cm à poche / languette r40	unité	9,53 €
04-100	111569	frange combitex 40cm à poches	unité	6,83 €

Les montants du marché du lot 4 restent inchangés :

- Montant minimum annuel 500,00 € HT,
- Montant maximum annuel 5 500,00 € HT.

- Lot 7 - Consommables cuisine et arts de la table

Numéro de prix	Référence fournisseur (code)	Désignation du produit proposé par le fournisseur (appellation commerciale, volume proposé, caractéristiques, ...)	Conditionnement de livraison	Prix unitaire du produit proposé (en € HT)
07-34	393800	Barquette PS caissipack 125cc translucide x5000	carton de 5 000	57,49 €
07-35	393803	Barquette PS caissipack 250cc translucide x3000	carton de 3 000	59,51 €
07-36	156577	Gobelet carton bioware 25cl cx20x50	carton	78,91 €

Les montants du marché du lot 7 restent inchangés :

- Montant minimum annuel 500,00 € HT,
- Montant maximum annuel 2 500,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 20, 33, 57 à 59 et 77,

Vu le budget principal 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 25 juin 2015,

Vu le rapport de Joseph CHEVALLEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'avenant n° 1 aux marchés de fournitures de produits d'entretien - Marché à bons de commande, lot 1 – Papier hygiénique et d'essuyage décrit ci-dessus,
- approuve les avenants n° 2 aux marchés de fournitures de produits d'entretien - Marché à bons de commande, Lot 3 - Chimie de nettoyage et d'entretien, Lot 4 - Matériels de nettoyage et équipements, Lot 7 - Consommables cuisine et arts de la table décrits ci-dessus,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte RP 020-60631 du Budget Principal.

27 - MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICE RELATIF A LA LOCATION-ENTRETIEN DE VETEMENTS DE TRAVAIL – MARCHE A BONS DE COMMANDE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

La Commune des HERBIERS, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, et le CCAS de la Ville des Herbiers, dans le cadre de leurs missions respectives, confient les prestations de location et d'entretien des vêtements de travail de leurs agents. Actuellement, chaque structure conclut individuellement ses contrats selon ses propres nécessités. La mutualisation des besoins en matière de location-entretien de vêtements de travail permettrait d'obtenir un effet de volume avec des conditions tarifaires plus avantageuses.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la Commune des Herbiers,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- le CCAS de la Commune des Herbiers.

Pour ce faire, il convient de conclure un groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché supérieure à 207 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, sous forme d'appel d'offres Ouvert, un marché à bons de commande faisant l'objet d'un lot unique, avec minimum et maximum annuels, pour une durée partant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016, renouvelable deux fois par période annuelle.

Pour la Commune des Herbiers, l'estimation des besoins est de 4 000 € HT par an au minimum et 20 000 € HT par an au maximum.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le budget principal 2015,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 17 juin 2015,
Vu le rapport d'Annick MENANTEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont la Commune des Herbiers, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et le CCAS de la Commune des Herbiers ci-dessus désignées pour la location-entretien de vêtements de travail,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Jean-Marie GIRARD
 - o Membre suppléant : Thierry BERNARD

- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure ainsi que le marché tel qu'il aura été attribué par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement et toutes les pièces relatives à son exécution.

28 - MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICE DE TELECOMMUNICATIONS (TELEPHONIE FIXE / TELEPHONIE MOBILE / INTERNET) – MARCHE A BONS DE COMMANDE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de leurs missions respectives, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, et les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mesnard La Barotière, Mouchamps, Saint Mars La Réorthe et Vendrennes, procèdent à l'achat de prestations de services de télécommunications (téléphonie fixe / téléphonie mobile / internet) pour leur fonctionnement courant.

En 2013, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune des Herbiers, réunies en groupement de commandes, ont conclu des marchés avec un titulaire unique. Ces marchés arrivent à terme le 31 décembre 2015. Actuellement, les autres collectivités effectuent individuellement leurs achats selon leurs propres nécessités.

La mutualisation des besoins en matière de prestations des services de télécommunications permettrait d'obtenir un effet de volume avec des conditions tarifaires plus avantageuses.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- la Commune de Beaurepaire,
- la Commune des Epesses,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard La Barotière
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Mars La Réorthe,
- la Commune de Vendrennes.

Pour ce faire, il convient de conclure un groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché supérieure à 207 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, sous forme d'appel d'offres Ouvert, un marché à bons de commande faisant l'objet d'un lot unique, avec minimum et maximum annuels, pour une durée partant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018.

Pour la Commune des Herbiers, l'estimation des besoins est de 20 000 € HT par an au minimum et 100 000 € HT par an au maximum.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 25 juin 2015,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, et les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mesnard La Barotière, Mouchamps, Saint Mars La Réorthie et Vendrennes, ci-dessus désignées pour les prestations de services de télécommunications (téléphonie fixe / téléphonie mobile / internet),
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Jean-Marie GIRARD
 - o Membre suppléant : Thierry BERNARD
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure ainsi que le marché tel qu'il aura été attribué par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement et toutes les pièces relatives à son exécution.

29 - ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE POUR LA REALISATION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION ET DE PAPETERIE – AUTORISATION DE SIGNATURE SUITE A LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Chaque année, la Ville des Herbiers édite des supports de communication pour informer les Herbriens de l'actualité de leur commune, les aider dans leurs démarches quotidiennes, mais aussi pour promouvoir la vie locale et ses événements. Elle se fournit également en supports de papeterie nécessaires au fonctionnement des services municipaux. La conception et l'impression de la plupart de ces documents (magazines, tracts, affiches, guides...) sont confiées à des prestataires (graphistes, imprimeurs, etc.).

Afin de sécuriser la commande publique pour l'ensemble de ces supports de communication et de papeterie, et répondre aux obligations réglementaires, et dans le but de s'assurer du meilleur rapport qualité-prix de ces prestations, la Ville des Herbiers a décidé de lancer une consultation en vue d'attribuer un accord-cadre multi-attributaires divisé en 4 lots. Une fois les attributaires retenus pour chaque lot, ces derniers seront remis en concurrence à chaque nouvelle demande de la Ville.

Compte tenu du caractère échelonné des prestations et de leur caractère potentiellement évolutif, l'accord-cadre est le contrat le plus adapté et plusieurs marchés subséquents ayant pour objet l'exécution des diverses prestations seront conclus au fur et à mesure de la survenance des besoins de la commune.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 57 à 59 et 76 du Code des Marchés publics pour l'attribution d'un accord-cadre multi-attributaire pour la réalisation de supports de communication et de papeterie dont la durée est d'un an à compter de la notification, reconductible deux fois par période annuelle.

Les prestations sont réparties en 4 lots faisant chacun l'objet d'un accord-cadre distinct, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Lot 1 - Conception et mise en page de supports de communication : 4 titulaires maximum, pas de montant minimum ni maximum, remise en concurrence à chaque besoin, marchés subséquents conclus sous forme de marchés à bons de commande conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics
- Lot 2 - Impression, façonnage et livraison des supports de communication : 4 titulaires maximum, pas de montant minimum ni maximum, remise en concurrence à chaque besoin, marchés subséquents conclus sous forme de marchés à bons de commande conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics
- Lot 3 - Réalisation des supports de communication événementielle, d'adhésifs et de signalétique communication : 3 titulaires maximum, pas de montant minimum ni maximum, remise en concurrence à chaque besoin, marchés subséquents conclus sous forme de marchés à bons de commande conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics
- Lot 4 - Impression, façonnage et livraison de supports de papeterie : 3 titulaires maximum, montant minimum annuel 2 000 € HT et montant maximum annuel 10 000 € HT, remise en concurrence à chaque besoin, marchés subséquents conclus sous forme de marchés à bons de commande conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics

Après analyse des offres par les services, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 juin 2015, a procédé au classement des offres et a décidé de retenir les candidats suivants :

- Lot 1 - Conception et mise en page de supports de communication : Accord-cadre sans montant minimum ni maximum
 - ✓ SARL GARRIGUES DESIGN GRAPHIQUE - 37510 SAVONNIÈRES
 - ✓ SARL ZEPHYR - 85103 LES SABLES D'OLONNES CEDEX
 - ✓ SAS LATITUDE - 44800 SAINT HERBLAIN
 - ✓ GROUPEMENT SARL DL SYSTEM / SARL NEMO COM' PACK / SARL IMPRIMERIE VERRIER -85500 LES HERBIERS
- Lot 2 - Impression, façonnage et livraison des supports de communication : Accord-cadre sans montant minimum ni maximum
 - ✓ SAS IMPRIMERIE OFFSET CINQ EDITION - 85150 LA MOTHE-ACHARD
 - ✓ SA JOUVE - 53100 MAYENNE
 - ✓ SA SCOP IMPRIMERIE DU BOCAGE - 85170 LES LUCS DE BOULOGNE
 - ✓ SARL IMPRIMEDIA ASSOCIES - 85600 BOUFFERE
- Lot 3 - Réalisation des supports de communication événementielle, d'adhésifs et de signalétique communication : Accord-cadre sans montant minimum ni maximum
 - ✓ SA DOUBLET - 59710 AVELIN
 - ✓ GROUPEMENT SARL DL SYSTEM / SARL NEMO COM' PACK / SARL IMPRIMERIE VERRIER -85500 LES HERBIERS
- Lot 4 - Impression, façonnage et livraison de supports de papeterie : Accord-cadre avec montant minimum annuel 2 000 € HT et montant maximum annuel 10 000 € HT
 - ✓ SA SCOP IMPRIMERIE DU BOCAGE - 85170 LES LUCS DE BOULOGNE
 - ✓ GROUPEMENT SARL DL SYSTEM / SARL NEMO COM' PACK / SARL IMPRIMERIE VERRIER -85500 LES HERBIERS
 - ✓ SAS IMPRIMERIE OFFSET CINQ EDITION : 85150 LA MOTHE-ACHARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le budget principal 2015,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 25 juin 2015,

Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

- prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2015,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les accords-cadres avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus ainsi que toutes les pièces relatives à leur exécution.

30 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « ACCUEIL DE LOISIRS » A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES - ANNEE 2015

Depuis plusieurs années, le Conseil municipal accorde une subvention à l'association Familles Rurales dans le cadre de l'accueil de loisirs pour les enfants herbretais.

Il est proposé de renouveler le système d'attribution des aides selon les modalités suivantes :

- une subvention de 1,10 €, par heure et par enfant herbretais pour les accueils périscolaires, les mercredis, les petites vacances, les accueils de loisirs de l'été,
- une subvention d'équilibre de 0,50 € par repas,
- une subvention fixe annuelle de 12 000 € en début d'année afin de prendre en compte les charges incompressibles.

L'échéancier de versement des subventions horaires est le suivant :

- Mois de février : 12 000 € de part fixe annuelle
- Mois de Juillet : 70% du prévisionnel Accueil Périscolaire, mercredis et ALSH pvs + régularisation année N-1
- Mois de Juillet : 80% du prévisionnel ALSH été
- Mois d'Octobre : 30% du prévisionnel Accueil Périscolaire, mercredis et ALSH pvs
- Mois de décembre : régularisation été + repas été

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser les subventions sur les bases suivantes :

	Mercredis et PVS	Périscolaire	été	Repas été	Repas autres
Réalisé 2014	42 704.50 h	57 443.50 h	20 184,50 h	1181	5067
Prévu 2015	42 500 h	60 000 h	23 000 h		

PVS : Petites Vacances Scolaires

TOTAL acompte juillet 2015	TOTAL acompte octobre 2015	TOTAL soldes (régularisations 2014 et soldes 2015)
-----------------------------------	-----------------------------------	---

<p>Été 2015 : 80% prévu 2015 versé en juillet 2015: 18 400h = 20 240€</p> <p>Mer et PVS 2015 : 70% prévu 2015 versé en juillet 2015: 29 750h = 32 725€</p> <p>Périscolaire 2015 : 70% prévu 2015 versé en juillet 2015 : 42 000h = 46 200€</p>	<p>Mer et PVS 2015 : 30% prévu 2015 versé en octobre 2015 : 12 750h = 14 025€</p> <p>Périscolaire 2015 : 30% prévu 2015 versé en octobre 2015 : 18 000h = 19 800€</p>	<p>Subvention annuelle versée en Février 2015 = 12000€</p> <p>Régularisation Mer et PVS 2014 versée en juillet 2015 = 643.50€</p> <p>Régularisation repas 2014 versée en juillet 2015 = 2 533.50€</p> <p>Été 2015 : solde versé en décembre 2015 selon heures réelles = €</p> <p>Repas été 2015 : solde en décembre 2015 = ----- €</p>
--	---	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 9 février 2015 accordant une subvention de 12 000 € à l'association Familles Rurales,

Vu le budget principal 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire-Jeunesse- Petite Enfance du 7 avril 2015,

Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les modalités d'attribution des subventions municipales à l'association Familles Rurales,
- décide de verser à Familles Rurales les subventions telles que précisées dans le tableau ci-dessus, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2015 - comptes 6574 -423 (été) et 6574-64
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association.

31 - VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE « LE PETIT PRINCE » - ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

Par délibération du 27 février 2015, le Conseil Municipal de BEAUREPAIRE a fixé le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures fréquentant l'établissement scolaire public « Le Petit Prince ».

Un élève domicilié aux Herbiers est concerné pour l'année scolaire 2013-2014, le décompte s'établit de la façon suivante :

- Ecole de BEAUREPAIRE : 1 élève x 646,61€ = 646,61 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L.212-8,

Vu le budget principal 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal de Beaurepaire du 27 février 2015 portant répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école publique « Le Petit Prince »,

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire-Jeunesse-Petite Enfance du 23 juin 2015,

Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de verser la somme de 646,61€ pour l'inscription à l'école publique d'un enfant domicilié aux Herbiers au titre de l'année scolaire 2013-2014,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal – compte 6558.

32 - BOURSE OSEZ – « ASSOCIATION MOVE ONE » - ANNEE 2015

Dans le cadre de ses missions, le Service Animation jeunesse propose de mettre en place, en direction du public jeune âgé de 13 à 25 ans de la commune, l'accompagnement de projets permettant le développement d'initiatives de jeunes herbretais par le dispositif « Bourse Osez ».

Ce dispositif a pour buts :

- d'ouvrir, au sein du point Information jeunesse, un service d'accompagnement de projets de jeunes
- d'allouer aux projets rentrant dans les critères d'attribution (un des jeunes doit être herbretais, ne pas avoir déjà prétendu à la Bourse Osez, ...), une bourse pour faciliter leur réalisation.

En contrepartie, les porteurs du projet s'engagent à proposer, aux jeunes du Service Animation jeunesse, un moment en aval de leur projet (exposition, soirée photos, soirée culinaire en lien avec le pays étranger où ils sont allés, ...) pour susciter l'envie et la curiosité de leurs camarades.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat de partenariat entre la commune des Herbiers et l'association Move On ci-annexé,

Vu le budget principal 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire-Jeunesse-Petite Enfance du 23 juin 2015,

Vu le rapport de Laëtitia ALBERT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'allouer, au titre de l'année 2015, une bourse de 250 € à l'association « Move On », les crédits nécessaires étant prélevés sur le budget principal – compte 6714-422,
- approuve les termes du projet de convention de partenariat avec l'association Move-One, Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, étant chargé de le signer.

33 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE JEAN ROSTAND POUR LE PROJET « ARTISTES A L'ECOLE »

L'Académie de Nantes considère que l'éducation artistique et culturelle s'inscrit dans les apprentissages fondamentaux des élèves, de l'école maternelle au lycée, qu'elle contribue à l'acquisition d'une culture commune, par la fréquentation des œuvres du patrimoine et de la création contemporaine, participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques, au développement de l'esprit critique.

C'est dans ce contexte que l'Académie de Nantes a présenté à la Fondation Casino le projet « Artistes à l'école » du collège Jean Rostand.

La Ville des Herbiers, qui entend développer un enseignement artistique de qualité au bénéfice de la population, désire apporter son soutien aux collèges et lycées des Herbiers pour les spectacles organisés pour ou par les scolaires.

Pour mener à bien les actions de son projet d'établissement et, en particulier, le projet « Artistes à l'école », le collège Jean Rostand souhaite bénéficier de la collaboration du service culturel de la Ville des Herbiers et des infrastructures.

Ce partenariat entre la Ville et le collège est formalisé par convention qui en définit les modalités de mise en œuvre.

Il est donc proposé d'approuver le principe de ce partenariat ainsi que la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Culture du 24 juin 2015,
Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'approuver le projet de convention de partenariat pour le projet « Artistes à l'école »,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer cette convention.

34 - REGLEMENT INTERIEUR POUR LA BILLETTERIE ET LES ABONNEMENTS DU SERVICE CULTUREL

Afin de définir les modalités de réservation, d'abonnement, de fixation des tarifs à chaque saison, les différents modes de paiement et le cas échéant, les conditions de remboursement, un projet de règlement a été établi pour approbation du Conseil Municipal.

Il est précisé que les recettes de la billetterie du service culturel sont encaissées par la Ville dans le cadre d'une régie de recettes.

Intervention du groupe " Les Herbiers, pour un Avenir Solidaire ! " :

« La commission culture a cité les noms de Raymond Monjal et d'Audrey ainsi que certains membres de la commission pour l'élaboration de la nouvelle programmation culturelle 2015/2016. Nous voulions les remercier pour la diversité et la qualité du travail réalisé.

Par ailleurs, nous sommes satisfaits de voir que la journée pour les Herbretais est abandonnée au profit de plusieurs temps forts d'inscription pour les habitants de la communauté de communes car nous tenons à ce chacun puisse accéder autant que possible aux spectacles proposés quelque soit son lieu d'habitation dans la communauté de communes.

Juste une question concernant le paiement des spectacles : je souhaiterais savoir si un parent accompagnant son enfant au spectacle pouvait lui aussi utiliser un chèque découvert en paiement comme cela se fait au cinéma ou dans d'autres lieux. »

Réponse d'Anne-Marie TILLY :

Mme TILLY répond que c'est une question qui mérite d'être étudiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Culture du 24 juin 2015,
Vu le rapport d'Anne-Marie TILLY,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'adopter le règlement intérieur pour la billetterie et les abonnements du service culturel applicable à compter de la prochaine saison 2015-2016.

35 - REGLEMENT TREMLIN ARTISTES « C'EST LEUR TOUR »

La Ville des Herbiers organise un concours de chant intitulé « C'est leur Tour ». Le but de ce concours de chant est de faire découvrir de nouveaux talents au grand public.

La participation à « C'est leur Tour » est ouverte à tous les amateurs, sous réserve que chaque participant remplisse les conditions suivantes :

- être âgés de 14 ans minimum
- être domicilié en Vendée, ou en départements limitrophes
- être amateur
- être capable d'assurer une prestation scénique de 10 minutes maximum.

Sous l'égide d'un comité de sélection, 16 candidats seront retenus sur dossier.

Le projet de règlement ci-annexé a pour objet de définir les conditions de participation, le déroulement du tremplin avec ses épreuves et ses prix, les obligations du participant, les conditions techniques...

Il est donc proposé d'approuver ce règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de règlement Tremplin Artistes « C'est leur Tour » ci annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Culture du 24 juin 2015,
Vu le rapport d'Anne-Marie TILLY,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'adopter le règlement tremplin artistes « C'est leur tour »,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les pièces correspondantes.

36 - ADHESION AU DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE »

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 4 mai 2015, la Gendarmerie Nationale a présenté les éléments du dispositif national de participation citoyenne (« Voisins vigilants »).

Ce dispositif de sécurité complémentaire vise à renforcer la participation active des habitants. Il a pour but la lutte contre les atteintes aux biens, le renforcement de l'esprit citoyen et la solidarité de voisinage. Des référents de quartiers seront nommés ultérieurement afin de tisser le lien nécessaire à cette action et faire remonter les informations utiles auprès des forces de sécurité.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur l'adhésion à ce dispositif.

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire rappelle que ce dispositif se met en place progressivement en Vendée, notamment dans les communes environnantes telles que Les Epesses, Chambretaud (convention signée avec le Préfet). Une réunion publique aura lieu le 9 septembre prochain pour présenter ce dispositif à la population.

Intervention du groupe "Vivre et Agir ensemble" :

« Il est vraiment regrettable que cette délibération ne soit accompagnée du texte officiel de la charte "participation citoyenne". En effet, la délibération qui nous est proposée ce soir ne reflète absolument pas l'esprit de la charte en tant que telle.

Vous mettez l'accent sur "référents de quartiers NOMMES ultérieurement...". Or la démarche est bien basée sur le volontariat ? Pourquoi maintenant nous parle-t-on de nomination ?

A la lecture de cette délibération et avec la mise en place des référents de quartier pour les moloks, on fait beaucoup dans la surveillance... j'ai peur que tout cela n'entraîne des dérives sécuritaires au final ... Vous voulez quoi ? Un espion par quartier ?

Pouvez-vous nous assurer que nous allons continuer à protéger nos libertés individuelles et ne pas favoriser la délation caractérisée ?

Devant toutes ces interrogations, nous demandons qu'il y ait un vrai débat entre les membres du Conseil et que cette délibération soit retirée. Sinon nous nous abstiendrons.

Par ailleurs, en qualité de Député, vous êtes forcément au courant de la création d'un groupe parlementaire en charge de vérifier l'application correcte de la charte des "voisins vigilants". En effet, il a été constaté trop d'actions de délation, au point de se demander si le dispositif n'allait pas contre les valeurs républicaines. Comment comptez-vous vous positionner ? »

Réponse de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire fait savoir qu'énormément de communes ont déjà adhéré à ce dispositif. Elle confirme que ce sera sur la base du volontariat. Il ne s'agit pas d'encourager la délation mais de favoriser la vigilance. C'est une démarche citoyenne.

Intervention du groupe " Les Herbiers, pour un Avenir Solidaire ! " :

« Nous sommes favorables la recherche d'une participation citoyenne mais nous sommes d'un autre avis quant au moyen à utiliser à cette fin.

En effet, nous ne voyons pas ce qui justifie ce recours au dispositif « participation citoyenne » dispositif plus connu sous l'appellation « voisins vigilants ». Il ne nous semble pas que notre ville soit en proie à une grande délinquance ni à d'incessants cambriolages. Nous souhaitons avant tout éviter toute dérive sécuritaire.

Il nous paraîtrait pertinent de favoriser une participation citoyenne dans les quartiers, avec des fêtes de voisins, des enveloppes de quartier qui permettent de rassembler les habitants autour d'un projet commun, créent suffisamment de liens pour que chacun soit attentif à l'autre. Il faudrait aussi encourager les solidarités de voisinage qui se font d'ailleurs souvent spontanément lors du départ en vacances d'un habitant du quartier que ce soit pour la garde des animaux, la cueillette des légumes ou le ramassage du courrier. De même, l'opération « tranquillité vacances » assurée chaque année par la police municipale à la demande de la personne qui part en vacances est une autre forme de réponse qui satisfait la population et elle est en demande croissante (901 passages de contrôle concernant 169 habitations en 2014).

Enfin, on peut aussi citer les lois qui imposent à chaque citoyen de dénoncer les crimes et délits dont il serait témoin. Cela renvoie chacun à sa propre responsabilité au sein de la communauté où il vit. »

Réponse de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire fait remarquer que la Commune a été sollicitée par le Capitaine MAISONNEUVE et que c'est une démarche intéressante pour la Ville. Il s'agit d'adhérer à un dispositif qui est bien encadré par la gendarmerie. Elle rappelle qu'une réunion publique aura lieu en septembre. Concernant les référents de quartier, il ne s'agit pas de quadriller toute la commune mais bien de définir des secteurs présentant plus de risques. La détermination de ces quartiers se fera avec l'appui de la Gendarmerie qui est à l'initiative de cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu les orientations du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Vu le dispositif « participation citoyenne » présenté par la Gendarmerie Nationale au Conseil Municipal du 4 mai 2015,

Vu la nécessité d'accroître la prévention de proximité,

Considérant qu'il convient de renforcer la sécurité des habitants, et notamment de lutter contre les cambriolages et les atteintes aux biens,

Considérant que ce projet s'appuie essentiellement sur la collaboration entre les riverains, la police municipale et la gendarmerie,

Considérant que les référents volontaires seront en liaison avec leurs voisins et les forces de sécurité,

Vu le rapport de Mme le Député-maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES VOIX (2 conseillers municipaux ayant voté "contre" : Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC. 4 conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir : Myriam VIOLLEAU, Alain ROY, Françoise LERAY et Yannick PENTECOUTEAU) :

- décide la mise en place du dispositif « participation citoyenne »,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer avec la Préfecture et le Procureur de la République, le protocole attaché à cette action,
- habilite Mme le Député-maire à effectuer toutes les démarches en lien avec ce dispositif, notamment dans la diffusion de l'information au public.

37 - PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE

Dans le cadre des actions préventives de la délinquance pouvant être mises en œuvre, il est proposé de mettre en place la procédure de rappel à l'ordre, prévue à l'article L.2212-2-1 du code général des collectivités territoriales.

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et la salubrité publiques dans la commune.

Cela peut concerner différents types d'incivilités commises par des mineurs, ou bien l'absentéisme scolaire, ou encore la présence constatée de mineurs non accompagnés dans les lieux publics à des heures tardives. Dans ce cas, le Maire « *peut procéder verbalement (...) au rappel des dispositions qui s'imposent (aux mineurs) pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics.*

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents. »

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer sur le protocole de mise en œuvre, joint en annexe, rédigé en collaboration avec le Procureur de la République afin d'en définir les modalités.

Intervention du groupe "Vivre et Agir ensemble" :

« D'abord, j'aimerais savoir si cette délibération est proposée à toutes les municipalités comme l'opération "participation citoyenne" ou est-ce une volonté délibérée de votre part de mettre en place cette procédure ?

A mon avis, ces deux délibérations auraient dû faire l'objet d'un débat au sein de la commission jeunesse. Au lieu de cela, elles n'ont été abordées qu'en "questions diverses" lors de la commission des finances.

Le domaine d'application de la procédure de rappel à l'ordre est très étendu : cela va des conflits de voisinage aux atteintes à la propriété publique en passant par l'absentéisme scolaire, c'est un grand fourre-tout !! Et comme j'ai souvent des ados à la maison, cela m'inquiète de voir se mettre en place ce genre d'intervention :

Qui et comment se fera la collecte de l'info ? Qui dénonce ?

Qui appréciera le degré d'incivilité ?

Un agent ou un élu a été formé(e) à cette évaluation ? »

Réponse de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire explique que c'est le procureur qui a sollicité la Commune dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Elle précise que la Commune de Fontenay-le-Comte a déjà mis en place cette procédure et que cette question a été abordée en commission Finances et Administration générale. Par ailleurs, cette procédure existait déjà sous le précédent mandat mais une convention doit être signée avec le Parquet pour que les choses soient faites dans les règles. Il y a énormément d'incivilités sur la Ville, on ne peut donc pas rester sans agir. Il ne s'agit pas de sanctionner mais seulement de faire un rappel à l'ordre aux jeunes qui commettent ces incivilités afin d'éviter l'engrenage. Cette procédure a montré son efficacité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, en particulier l'article L.2212-2-1,

Vu le projet de protocole joint en annexe de la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 25 juin 2015,

Vu le rapport de Mme le Député-maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (6 conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir : Myriam VIOLLEAU, Alain ROY, Françoise LERAY, Yannick PENTECOUTEAU, Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- décide la mise en place du rappel à l'ordre à destination des mineurs.

- approuve le protocole de mise en œuvre joint à la présente délibération, à intervenir avec le Procureur de la République.
- autorise Madame le Député-maire à signer ledit protocole et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

38 - MISE EN ŒUVRE DE MESURE DE RESPONSABILISATION EN FAVEUR DES MINEURS

Dans le prolongement de la délibération précédente, il est proposé de mettre en place le dispositif des mesures de responsabilisation, en collaboration avec le Procureur de la République. Ce dispositif prévu à l'article 41-1 du Code de Procédure Pénale, s'avère complémentaire au rappel à l'ordre puisqu'il s'adresse également aux mineurs âgés de 16 ans révolus mis en cause pour des faits d'outrage, de dégradations et de toute infraction traduisant une atteinte à la citoyenneté.

La mesure de responsabilisation revêt 2 aspects : la réalisation de tâches d'utilité publique au sein de la commune et la rédaction par le mineur d'un écrit sur l'expérience ainsi vécue.

La mise en œuvre de la mesure de responsabilisation résulte d'une décision du magistrat du Parquet dès lors que le mineur a reconnu avoir commis les faits reprochés.

Il est donc proposé d'approuver la convention jointe à la présente note.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Procédure Pénale et en particulier l'article 41-1,

Vu le projet de convention joint à la présente délibération et fixant les conditions de mise en œuvre des mesures de responsabilisation,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 25 juin 2015,

Vu le rapport de Mme le Député-maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la mise en place des mesures de responsabilisation à destination des mineurs.
- approuve la convention de mise en œuvre jointe à la présente délibération, à intervenir avec le Procureur de la République.
- autorise Madame le Député-maire à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

39 - BUDGET 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Mme le Député-maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget 2015 sont insuffisants. Il est donc nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits complémentaires pour les budgets Principal et Industrie, les autres budgets - Culture-Espace Herbauges, Lotissements et zones industrielles, Parc d'activités Ekho, Lotissement de la Maine, Assainissement, Réseau de chaleur et Lotissement de la Pépinière – n'étant pas modifiés.

Suite à la décision modificative n°2, la balance générale du budget 2015 se décompose comme suit :

Budget / Section	Budget cumulé BP 2015 + DM1		Décision modificative DM2		Total Budget 2015	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal						
Investissement	14 689 608.51	14 689 608.51	638 652.00	638 652.00	15 328 260.51	15 328 260.51
Fonctionnement	25 541 358.51	25 541 358.51	366 952.00	366 952.00	25 908 310.51	25 908 310.51
Total	40 230 967.02	40 230 967.02	1 005 604.00	1 005 604.00	41 236 571.02	41 236 571.02
Industrie						
Investissement	1 386 290.00	1 386 290.00	4 300.00	4 300.00	1 390 590.00	1 390 590.00
Fonctionnement	579 697.95	579 697.95	4 300.00	4 300.00	583 997.95	583 997.95
Total	1 965 987.95	1 965 987.95	8 600.00	8 600.00	1 974 587.95	1 974 587.95
Lotissements						
Investissement	392 798.28	392 798.28		0.00	392 798.28	392 798.28
Fonctionnement	527 618.28	527 618.28		0.00	527 618.28	527 618.28
Total	920 416.56	920 416.56	0.00	0.00	920 416.56	920 416.56
Parc Ekho						
Investissement	1 782 423.05	1 782 423.05		0.00	1 782 423.05	1 782 423.05
Fonctionnement	1 891 181.82	1 891 181.82		0.00	1 891 181.82	1 891 181.82
Total	3 673 604.87	3 673 604.87	0.00	0.00	3 673 604.87	3 673 604.87
La Maine						
Investissement	261 968.33	261 968.33		0.00	261 968.33	261 968.33
Fonctionnement	357 207.04	357 207.04		0.00	357 207.04	357 207.04
Total	619 175.37	619 175.37	0.00	0.00	619 175.37	619 175.37
Lotissement la Pépinière						
Investissement	1 685 156.00	1 685 156.00		0.00	1 685 156.00	1 685 156.00
Fonctionnement	1 685 156.00	1 685 156.00		0.00	1 685 156.00	1 685 156.00
Total	3 370 312.00	3 370 312.00	0.00	0.00	3 370 312.00	3 370 312.00
Culture-Herbauges						
Investissement	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00
Fonctionnement	518 200.00	518 200.00		0.00	518 200.00	518 200.00
Total	518 200.00	518 200.00	0.00	0.00	518 200.00	518 200.00

Budget / Section	Budget cumulé BP 2015 + DM1		Décision modificative DM2		Total Budget 2015	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réseau de chaleur						
Investissement	91 424.56	91 424.56		0.00	91 424.56	91 424.56
Exploitation	41 102.56	41 102.56		0.00	41 102.56	41 102.56
Total	132 527.12	132 527.12	0.00	0.00	132 527.12	132 527.12
Assainissement						
Investissement	1 739 660.00	1 739 660.00		0.00	1 739 660.00	1 739 660.00
Exploitation	895 881.42	895 881.42		0.00	895 881.42	895 881.42
Total	2 635 541.42	2 635 541.42	0.00	0.00	2 635 541.42	2 635 541.42
Balance consolidée						
Investissement	22 029 328.73	22 029 328.73	642 952.00	642 952.00	22 672 280.73	22 672 280.73
Fonctionnement	32 037 403.58	32 037 403.58	371 252.00	371 252.00	32 408 655.58	32 408 655.58
Total général	54 066 732.31	54 066 732.31	1 014 204.00	1 014 204.00	55 080 936.31	55 080 936.31

Intervention de Mme le Député-maire et de Thierry BERNARD :

Le rond-point de la Gaubretière facilitera l'entrée à la Tibourgère et répondra à un problème de sécurité car la zone de La Maine (où sont implantés Le Logis Herbretais, Fiducial) débouche sur la rue de Clisson au niveau du feu. Il permettra également de limiter la vitesse sur la rocade.

Il serait intéressant de prévoir un tourne-à-droite au niveau des Cycles Brochoire car il est dangereux de tourner à gauche. Le rond-point rendrait cela possible.

La création d'un parking rue du pont de la ville répondrait à un besoin de stationnement en hyper-centre et permettrait de rendre agréable ce secteur.

Intervention de Myriam VIOLLEAU pour le groupe "Vivre et Agir ensemble" :

« J'aimerais intervenir à deux niveaux :

. Tout d'abord, je me fais le porte-parole d'Alain ROY qui est absent ce soir

A l'avenir, il serait souhaitable que les CR des commissions soient le vrai reflet des échanges qui s'y déroulent. En effet, sur le point de la DM2, le CR de la commission finances du 25 juin ne fait pas du tout état des 350 000 € programmés pour la réalisation des ronds-points avenue de la Maine, ni que les études pour ces 2 ronds-points sont achevées.

Est-ce bien ce qui a été dit lors de la commission ?

Nous pouvons donc compter sur vous pour que lors des prochaines commissions, les propos soient rapportés dans leur réalité ?

. Autre point : la RD 23

Pendant 10 ans en tant que Conseillère Générale, Madame le Maire, vous avez été la porte-parole des riverains, vous les avez soutenus dans ce projet puisqu'au début ce n'était pas une volonté du Maire de l'époque.

Lors de la commission finances, il a été évoqué la disponibilité de recettes supplémentaires qui permettront une nouvelle étude pour la sécurisation et la réfection de cette portion de route. Nous ne pouvons que nous réjouir de cette initiative !

Entre les automobilistes qui font demi-tour aux Tonnelles croyant s'être trompés ou avoir emprunté un chemin de terre ; ou encore ceux (les pros en particulier) que nous recevons en entreprise et qui se sont demandés où ils tombaient après la sortie de l'autoroute... il est grand temps de faire quelque chose !

Nous avons regretté amèrement que vous retiriez cet investissement pour 2015. Réinscrire la réfection de cette chaussée au budget 2016 est un impératif. Les trottoirs sont importants, mais les entrées de ville aussi. En laissant cette chaussée dans cet état aussi dégradé, c'est l'image de toute notre ville qui en pâtit : nous devons refléter la dimension que vous voulez donner à la ville des Herbiers.

Pouvez-vous me confirmer que les études seront terminées fin 2015 et que les travaux seront programmés courant 2016 ?

. Rond-point route de la Gaubretière

Va-t-il y avoir une entrée spécifique pour le magasin La Halle ?

Nous nous abstiendrons sur la DM2 compte tenu que nous n'avons pas voté le budget principal. »

Réponse de Thierry BERNARD :

Thierry BERNARD répond que, s'agissant de la commission Finances, le compte-rendu ne mentionne pas, en effet, que "les études des deux ronds-points sont achevées" car ceci n'a pas été dit à cette commission

(il a été seulement évoquées des études en cours). Concernant la RD 23, le compte-rendu fait bien mention d'esquisses en cours, en prenant soin d'étudier tous les postes d'économie. Le budget initial prévu par la précédente équipe était trop important (750 000 €) par rapport à ce qu'il est nécessaire de faire pour aménager et sécuriser cette route et va donc être revu à la baisse.

Réponse de Mme le Député-maire et Jean-Yves MERLET :

Les études pour ces deux ronds-points ne sont pas achevées et la question n'a pas encore été abordée en bureau municipal. Le projet est prévu pour 2016. Un 1^{er} projet va être présenté aux riverains de la RD 23 ; un rendez-vous vient d'être fixé avec eux ; l'objectif est bien de sécuriser et d'embellir l'entrée de la ville. Un dossier doit être déposé au Conseil départemental qui a un délai de 2 mois pour répondre et peut demander une modification du projet, auquel cas le nouveau projet devra être soumis au Conseil départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2015 relative à l'adoption du budget primitif 2015,

Vu la délibération du 4 mai 2015 approuvant la décision modificative n°1,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 25 juin 2015,

Vu le rapport de Thierry BERNARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (6 conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir : Myriam VIOLLEAU, Alain ROY, Françoise LERAY, Yannick PENTECOUTEAU, Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- approuve le projet de décision modificative n°2 de l'exercice 2015,
- autorise Mme le Député-maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

➤ **INFORMATIONS DIVERSES**

Intervention de Thierry COUSSEAU pour le groupe " Les Herbiers, pour un Avenir Solidaire ! " :

« En 2010, AREVA a procédé à une campagne de repérage aérien des lieux de réutilisation possible des stériles miniers d'uranium. La communauté de communes du Pays-des-Herbiers est concernée pour les communes de **Beaurepaire et Les Herbiers**.

En 2013, des contrôles au sol de ces zones ont été effectués afin de savoir s'il s'agit de radiations naturelles ou de radiations dues aux stériles miniers.

En février 2014, les communes concernées ont reçu des registres et des cartes compilant les résultats des mesures. Elles ont été alors invitées par le Ministère de l'environnement à informer la population de cette démarche par tous les moyens à leur convenance.

A noter que les cartes de recensement sont consultables sur le site de la DREAL* des Pays de la Loire (<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/>). Elles doivent aussi être mises à la disposition du public dans les mairies afin que celui-ci puisse éventuellement émettre des observations.

A la même époque, des kits de mesure du radon ont été envoyés aux propriétaires concernés par des radiations dans les habitations (1 aux Herbiers, notamment).

Début 2015, les mairies de Mortagne et de Beaurepaire ont fait une information sur le sujet dans le journal municipal et ont organisé une consultation publique pendant deux mois. A notre connaissance, la ville des Herbiers n'a rien fait à ce jour.

Par conséquent, nous demandons à la mairie des Herbiers de lancer rapidement, comme Mortagne et Beaurepaire l'ont fait, une **consultation de la population** afin de recenser ces sites de la manière la plus

exhaustive possible. Sachant qu'il y a une certaine urgence puisque ce sont les plus anciens qui ont la mémoire des lieux de stockage sauvage des stériles. Nous sommes en effet étonnés qu'il n'y ait pas plus de lieux repérés étant donné l'importante utilisation de ces remblais à l'époque.

Nous invitons aussi la population à aller sur le site de la DREAL* afin de prendre connaissance des mesures.

* DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. »

Réponse de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire convient qu'il est urgent de recueillir la mémoire des plus anciens. Elle propose d'organiser une consultation publique du 1^{er} au 30 septembre prochain puisque les retours sont toujours possibles auprès de la DREAL, pour ce dossier dans lequel AREVA est juge et partie. Les documents (notamment les cartes de recensement des stériles miniers) seront mis à disposition aux Services techniques. Une information sera donnée par voie de presse et d'affichage. Il sera alors possible d'émettre des observations et d'indiquer d'autres sites non repérés dans les documents.

➤ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MME LE DEPUTE-MAIRE PAR DELIBERATION DU 14 AVRIL 2014 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT) :

Marchés publics :

- Procédure Adaptée / Travaux de réfection de toitures du gymnase de la Demoiselle notifié le 5 mai 2015 à la SA SMAC - 85000 LA ROCHE SUR YON pour un montant total de 112 751,22 € HT (Tranche Ferme - variante 1 sans option : 93 416,50 € HT et Tranche Conditionnelle : 19 334,72 € HT)
- Procédure Adaptée / Travaux de mise en place d'un drainage avec collecteurs, réfection de la planéité des surfaces de réparation - Stade de la Salmondrière notifié le 6 mai 2015 à la SAS SPORTINGSOLS - 85250 SAINT FULGENT pour un montant de 36 502,00 € HT (solution variante 2)
- Procédure Adaptée / Mission d'audit et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement du contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement des eaux usées de la ville des Herbiers notifié le 5 mai 2015 à la SAS OXENA CONSEIL - 16710 SAINT YRIEIX SUR CHARENTE pour un montant de 16 925,00 € HT, selon les prix forfaitaires de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- Procédure Adaptée / Travaux d'entretien des bâtiments des écoles Dolto et Prévert :
 - o Lot 1 « Remplacement des menuiseries aluminium - Ecole Dolto » notifié le 10 juin 2015 à la SARL BONNET Guy - 85500 LES HERBIERS pour un montant de 90 642,83 € HT pour l'option 2 : offre de base + triple vitrage feuilleté face extérieure avec store intégré à lames horizontales réglables manuellement, référence : A (8 fenêtres sur les 12), B, C et D, selon les prix forfaitaires de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
 - o Lot 2 « Remplacement des menuiseries aluminium - Ecole Prévert » notifié le 10 juin 2015 à la SARL BONNET Guy - 85500 LES HERBIERS pour un montant de 4 152,20 € HT, selon les prix forfaitaires de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
 - o Lot 3 « Rénovation couverture tuiles - Ecole Dolto » notifié le 23 juin 2015 à la SARL COUTAND Christophe - 85110 CHANTONNAY pour un montant total de 32 703,78 € HT (offre initiale : 27 341,86 € HT + les châssis de désenfumage velux : 5 361,92 € HT), selon les prix forfaitaires de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
 - o Lot 4 « Préau charpente bois et couverture tuiles - Ecole Prévert » notifié le 23 juin 2015 à la SARL COUTAND Christophe - 85110 CHANTONNAY pour un montant de 7 408,42 € HT, selon les prix forfaitaires de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
 - o Lot 5 « Désamiantage couverture préau - Ecole Dolto » notifié le 12 Juin 2015 à la SARL HYGEPUR - 26100 ROMANS SUR ISERE pour un montant de 2 323,93 € HT, selon les prix forfaitaires de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- Procédure Adaptée / Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la restructuration de la salle de sports de l'Etenduère notifié le 19 juin 2015 à l'AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE - 85000 LA ROCHE SUR YON pour un montant de 5 200,00 € HT

- Procédure Adaptée / Fourniture de denrées alimentaires – Marché à bons de commande :
 - o Lot 14a « Produits alimentaires petite enfance – lait infantile » notifié le 4 juin 2015 à LACTALIS NUTRITION DIETETIQUE (MILUMEL) – 35370 TORCE pour un montant minimum annuel de 80 €uros HT et un montant maximum de 1 500 €uros HT, selon les prix indiqués dans son bordereau des prix unitaires
 - o Lot 14b « Produits alimentaires petite enfance – alimentation infantile » notifié le 4 juin 2015 à LABORATOIRE RIVADIS SAS – 79100 LOUZY pour un montant minimum annuel de 80 €uros HT et un montant maximum de 1 500 €uros HT, selon les prix indiqués dans son bordereau des prix unitaires

Décision n°47 du 3 avril 2015 :

Studio sis 1 bis rue du tourniquet- les Herbiers : avenant n°1 au bail d'habitation du 22 septembre 2013 conclu avec Madame Romane Bodin

Loue à Mme Romane BODIN un studio situé 1 bis rue du Tourniquet moyennant un loyer mensuel de 261,56 €.

Décision n°48 du 3 avril 2015 :

Atelier relais n°7 sis 41 rue Denis Papin- les Herbiers: Avenant n°1 à la convention d'occupation du 31 mars 2014 conclue avec la S.A.S IP3 Vendée

Proroge jusqu'au 31 mars 2016 la convention d'occupation de l'atelier relais n°7 sis 41 rue Denis Papin au profit de la SAS IP3 moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 600 € HT.

Décision n°49 du 9 avril 2015 :

Régie de recettes de location de salles Herbauges - modification d'une régie de recette

Modifie l'article 2 de la décision n°49 du 22 mars 2012, à compter du 15 avril 2015, ainsi qu'il suit : la régie est située au Château Bousseau sis 8 rue Nationale.

Décision n°50 du 9 avril 2015 :

Régie de recettes de location de salles municipales : abrogation de la décision municipale n°48 du 22 mars 2012 - modification d'une régie de recette

Abroge la décision n°48 du 22 mars 2012 et modifie l'article 2 de l'arrêté n°56 du 21 février 2005 ainsi qu'il suit : la régie de location de salles municipales est située au Château Bousseau sis 8 rue Nationale.

Décision n°51 du 10 avril 2015 :

Atelier 20 et espaces extérieurs du site de la Gare sis rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association FREE STYLE FIT

Loue, à titre gracieux, à l'association Free Style Fit l'atelier n°20 et les espaces extérieurs du parc de la Gare, le 26 avril 2015.

Décision n°52 du 9 avril 2015 :

Tarifs des restaurants scolaires - année 2015 - 2016

Fixe les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2015-2016 ainsi qu'il suit :

	Facturation abonnement	Ticket
Maternelle	2,73 €	3,10 €
Elémentaire	3,27 €	3,65 €
Contribution Panier repas	1,00 €	
Adulte	5,50 €	
Personnel de l'Education Nationale	5,50 €	

Complète l'article 3 de la décision n°110 du 2 août 2013 ainsi qu'il suit : les tarifs de la restauration en lien avec les activités péri-éducatives sont fixés ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 2015-2016 :

Petit Déjeuner	Goûter	Repas	
		3 à 6 ans	7 à 12 ans
0,37 €	0,57 €	3,10 €	3,65 €

Décision n°53 du 13 avril 2015 :

Atelier - Relais n°3 sis 33 rue Denis Papin - Les Herbiers : Convention d'occupation conclue avec la S.A.R.L DMCB Construction Bois

Met à disposition de la SARL DMCB CONSTRUCTION BOIS l'atelier-relais n°3 sis 33 rue Denis Papin, pendant 1 an, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 500 € HT.

Décision n°54 du 16 avril 2015 :

Bureau n°13 sis 37 rue Edouard Branly - Les Herbiers : Avenant n°1 à la Convention d'Occupation du 1 mai 2014 conclue avec la S.A.R.L AIMCIA

Proroge jusqu'au 30 avril 2016 la convention d'occupation du bureau n°13 sis 37 rue Edouard Branly moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 385 € HT.

Décision n°55 du 20 avril 2015 :

Atelier 20 et espaces extérieurs du site de la Gare sis rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : contrat de location conclu avec le Comité de Jumelage du Pays des Herbiers

Loue au comité de jumelage du Pays des Herbiers l'atelier n°20 et les espaces extérieurs du parc de la Gare, le 30 avril 2015, moyennant versement à la Ville de la somme de 130 €.

Décision n°56 du 21 avril 2015 :

Local de stockage sis 2 rue de l'industrie - Les Herbiers : bail de droit commun de sous-location conclu avec la S.A.S. TERCOL

Donne à bail à loyer, à titre de sous-location, à la SAS TERCOL, un local de stockage sis 2 rue de l'industrie, du 1^{er} mai au 17 juillet 2015, moyennant un loyer mensuel de 850 €.

Décision n°57 du 21 avril 2015 :

Local sis 21 rue Gâte Bourse - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association VOLUMES

Met à disposition, à titre gracieux, de l'association VOLUMES un local de stockage situé 21 rue Gâte Bourse, à compter du 1^{er} mai 2015 pour une durée d'un an.

Décision n°58 du 22 avril 2015 :

Exposition au Château d'Ardelay - Les Herbiers : convention de mise à disposition d'exposition conclue avec l'association Les Cyclades et l'association Volumes

Les associations Les Cyclades et Volumes mettent à disposition de la Commune, à titre gracieux, un ensemble d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Caline Muller et les associations Les Cyclades et Volumes » qui sera présentée au château d'Ardelay du 9 mai au 21 juin 2015.

Décision n°59 du 23 avril 2015 :

Atelier 20 du site de la Gare sis rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : contrat de location conclu avec l'association DAN

Loue à l'association DAN l'atelier 20 du parc de la Gare le 13 juin 2015 moyennant versement à la Ville de la somme de 320 €.

Décision n°60 du 23 avril 2015 :

Atelier 20 et espaces extérieurs du site de la Gare sis rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : contrat de location conclu avec la Maison Paroissiale

Loue à la maison paroissiale l'atelier 20 et les espaces extérieurs du parc de la Gare le 6 juin 2015 moyennant versement à la Ville de la somme de 130 €.

Décision n°61 du 23 avril 2015 :

Atelier 19 et espaces extérieurs du site de la Gare sis rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : contrat de location conclu avec la Société de Tir Herbretaise

Loue l'atelier 19 et les espaces extérieurs du parc de la Gare du 29 au 31 mai 2015 moyennant versement à la Ville de la somme de 650 €.

Décision n°62 du 27 avril 2015 :

Fourrière animale municipale : contrat de prestation animale conclu avec la S.A.R.L Le Hameau Canin

Confit un contrat de prestation de capture animale à la SARL LE HAMEAU CANIN, à compter du 1^{er} mai 2015 pour une durée de deux.

Décision n°63 du 27 avril 2015 :

Bureaux sis 27 rue du Pont de la Ville - Les Herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation avec l'association NOVALISS

Proroge jusqu'au 30 avril 2016 la convention d'occupation relative à l'occupation de bureaux situés 27 rue du Pont de la Ville au profit de l'association NOVALISS moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 344,50 €.

Décision n°64 du 27 avril 2015 :

Tarif d'adhésion - régie de recettes du Service Animation Jeunesse

Fixe à 8 € le tarif de l'adhésion annuelle, du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, du Service Animation Jeunesse et du Service des Sports.

Décision n°65 du 27 avril 2015 :

Bureau 2^{ème} étage sis 17 rue St Etienne - Les Herbiers : Convention de mise à disposition conclue avec le C.C.A.S

Met à disposition, à titre gracieux, du CCAS un bureau situé 17 rue Saint Etienne, à compter du 4 mai 2015 pour une durée de 4 mois.

Décision n°66 du 5 mai 2015 :

Local sis 7 rue de la Guerche - Les Herbiers : avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue avec l'Union Départementale C.F.T.C

Proroge jusqu'au 18 mai 2016 la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux sis 7 rue de la Guerche au profit de l'union départementale CFTC.

Décision n°67 du 11 mai 2015 :

Tarifs d'animation - régie de recettes du Service Animation Jeunesse

Fixe les tarifs des activités organisées par le Service Animation Jeunesse pour l'été 2015 ainsi qu'il suit :

ACTIVITES	TARIFS
Sorties	20 €
Stage de 1 jour	5 €
Stage de 2 jours	10 €
Stage de 3 jours	15 €
Stage de 4 jours	20 €

Décision n°68 du 11 mai 2015 :

Tarifs d'animation - régie de recettes du Service Activités péri-éducative

Fixe les tarifs des séjours organisés par le Service Activités Péri-Educatives pour l'été 2015 ainsi qu'il suit :

SEJOUR	DATE
Séjour « La Ferme en folie »	Du 7 au 9 juillet 2015
Séjour « Poupet express»	Du 27 au 30 juillet 2015

Fixe les tarifs du séjour « La Ferme en folie » sont définis comme suit :

	Quotient					
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	> 1301
Herbretais	46 €	61 €	71 €	81 €	96 €	116 €
Non Herbretais	57,50 €	76,25 €	88,75 €	101,25 €	120 €	145 €

Fixe les tarifs du séjour « Poupet express » sont définis comme suit :

	Quotient					
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	> 1301
Herbretais	70 €	85 €	95 €	105 €	120 €	140 €
Non Herbretais	87,50 €	106,25 €	118,75 €	131,25 €	150 €	175 €

Décision n°69 du 11 mai 2015 :

Tarifs d'animation - régie de recettes du Service Animation Jeunesse

Fixe les tarifs des séjours organisés par le Service Animation Jeunesse pour l'été 2015 ainsi qu'il suit :

SEJOUR	DATE	TARIF
Séjour « Noirmout'Sport »	Du 15 au 18 juillet 2015	130 €
Séjour « Sports d'Eau-Ionne »	Du 27 au 30 juillet 2015	115 €
Séjour « Festival du jeu à Parthenay »	Du 17 au 18 juillet 2015	15 €

Décision n°70 du 13 mai 2015 :

Locaux sis 3 rue des Bénédictins - Les Herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation conclue avec l'association HERITAGE

Proroge jusqu'au 31 mai 2016 la mise à disposition, à titre gracieux, des locaux situés 3 rue des Bénédictins au profit de l'association HERITAGE.

Décision n°71 du 13 mai 2015 :

Parcelle cadastrée section C n°3912 sise La Gare - Les Herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation précaire conclue avec l'association Education Canine Familiale des Herbiers

Proroge jusqu'au 31 mai 2016 la mise à disposition d'une partie de la parcelle C 3912 sise La Gare au profit de l'association Education Canine Familiale des Herbiers moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 100 €.

Décision n°72 du 15 mai 2015 :

Acceptation d'un don d'un piano appartenant à Mme Laëtitia ALBERT

Accepte le don d'un piano de marque KAWAI, modèle KX21, par Madame Laëtitia ALBERT. Le bien sera intégré à l'inventaire de la Ville pour une valeur de 3 000,00 €.

Décision n°73 du 18 mai 2015 :

Local sis 21 rue Gâte Bourse - Les Herbiers : avenant n°1 au bail de droit commun conclu avec l'association des assistantes maternelles des Herbiers et de son secteur

Consent à titre gracieux, à compter du 1^{er} juillet 2015, l'occupation du local sis 21 rue Gâte Bourse par l'association des Assistantes Maternelles des Herbiers et de son secteur.

Décision n°74 du 19 mai 2015 :

Bureau situé au 2^{ème} étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue Saint Etienne - Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec Mme Gaëlle LACOSTE

Donne à bail à loyer à Mme Gaëlle LACOSTE un bureau situé au 2^{ème} étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue Saint Etienne à compter du 1^{er} juin 2015 moyennant un loyer mensuel de 335,20 €.

Décision n°75 du 19 mai 2015 :

Bureau situé au 2^{ème} étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue Saint Etienne - Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec Mme Marie-Françoise RACAUD

Donne bail à loyer à Mme Marie-Françoise RACAUD un bureau situé au 2^{ème} étage du Pôle Santé Notre Dame, à compter du 1^{er} juin 2015, moyennant un loyer mensuel de 249, 60 €.

Décision n°76 du 21 mai 2015 :

Modification de la régie de recette école de sport - abrogation de la décision n°208 du 23 décembre 2014

Abroge la décision n°208 du 23 décembre 2014 à compter du 26 mai 2015.

La régie de recettes, ayant pour objet l'encaissement du produit des inscriptions à l'Ecole de sport municipale, est située auprès du service des sports de la Mairie des Herbiers.

Les recettes seront encaissées en Euros, selon les modes de recouvrements suivants :

- Chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- Numéraire,
- Chèques d'accompagnement personnalisé (chèques découverte),
- Chèques vacances

Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €.

Le régisseur devra verser à la Trésorerie le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4, et au minimum une fois par mois, ainsi que lors de sa sortie de fonctions.

Le régisseur versera auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois, et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, ainsi que lors de sa sortie de fonctions

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation. Les mandataires suppléants pourront percevoir une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation.

Décision n°77 du 26 mai 2015 :

Local de stockage sis rue de la Guerche - Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la S.A.S SAMEDIA

Met à disposition de la SAS SAMEDIA un local de stockage sis rue de la Guerche, à compter du 16 juillet 2015 moyennant un loyer mensuel de 200 €.

Décision n°78 du 1^{er} juin 2015 :

Tarifs de la programmation culturelle - saison 2015-2016

Fixe les tarifs des spectacles organisés par la Ville pour la saison 2015-2016.

Décision n°79 du 3 juin 2015 :

Atelier 20 et espaces extérieurs du site de la Gare sis rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : contrat de location conclu avec l'association TEAM PEUR DE RIEN

Loue à l'association TEAM PEUR DE RIEN l'atelier 20 et les espaces extérieurs du site de la Gare sis rue du 11 novembre, le 5 juillet 2015, moyennant versement de la somme de 320 €.

Décision n°80 du 4 juin 2015 :

Tarifs des temps d'activités péri-éducatifs (T.A.P.)

Fixe à 0,55 € le tarif des temps d'activités péri-éducatifs (T.A.P.) pour l'année scolaire 2015-2016.

Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption :

Date	Adresse du bien	Cadastre	Surface
13/04/2015	59 rue Nationale	C 4811 - C 4812 (1/3 indivis)	301 m ²
17/04/2015	lieu-dit Le Rouet	AL 8 - AL 736 - AL 755	1 749 m ²
17/04/2015	Les Jardins de la Tibourgère - lot 89	XD 510	447 m ²
17/04/2015	5 rue des Grives	ZI 209	429 m ²
20/04/2015	5 impasse des Noyers	XD 188 - XD 209	976 m ²
20/04/2015	8 rue du Grand Fief	AK 283	538 m ²
21/04/2015	1 avenue de l'Arborescente	XN 131	2000 m ²
22/04/2015	11 rue de l'Industrie	C 3983 - C 3984	1 975 m ²
23/04/2015	Les Jardins de la Tibourgère - lot 111	XD 544 - XD 552	384 m ²
29/04/2015	11 rue des Glycines	AK 391	728 m ²
29/04/2015	14 rue des Libellules	ZK 306	1 232 m ²
30/04/2015	36 rue du 11 novembre	C 4544	114 m ²
06/05/2015	17 rue des Erables	XD 134	505
06/05/2015	16 rue Clément Janequin	AV 28	555
06/05/2015	4 rue du Noretier	XC 114	214 m ²
05/05/2015	27 rue Saint Jacques	AC 596	23 m ²
05/05/2015	35 rue Gabriel Faure	AW 146 - 147 - 248 - 142 (1/16e)	531 m ²
12/05/2015	27 rue de la Voûte	AD 647	288 m ²
13/05/2015	10 rue du Bois Joly	H 1432	491 m ²
15/05/2015	4 rue Monseigneur Massé	H 1345 - 1878 - 1883	222 m ²
18/05/2015	8 rue des Aéroplanes	AB 93	476 m ²
18/05/2015	24 bis rue de Saumur	AD 709	403 m ²
18/05/2015	22 rue Michel Favreau	AI 18p	853 m ²
18/05/2015	58 rue Hector Berlioz	AW 199	315 m ²
20/05/2015	42 rue de Saumur	S 667	1 051 m ²
22/05/2015	11 rue des Lilas	AK 523	1 129 m ²
27/05/2015	23 rue du Beaurepaire	AL 58p	2 033 m ²
28/05/2015	34 rue du Pont de la Ville	AK 126 - AK 489	119 m ²
29/05/2015	50 rue de Verdun	AL 599	392 m ²
29/05/2015	Lotissement La Vergnaie	AP 637	565 m ²
29/05/2015	Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen	XN 126 - XN 175	7 887 m ²
29/05/2015	24 allée des Eglantiers	XD 438	422 m ²

29/05/2015	52 avenue de la Gare	C 2153	280 m ²
01/06/2015	18 avenue des Peux	AP 658	150 m ²
01/06/2015	23 rue Monseigneur Massé	H973p	163 m ²
01/06/2015	21 rue de Grouteau	C 2663	1 503 m ²
02/06/2015	2 rue de la Planche de la Vallée	ZN 106	189 m ²
02/06/2015	4 rue de la Planche de la Vallée	ZN 98	49 m ²
04/06/2015	25 place Saint Blaise	AD 233	85 m ²

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 22H15.

1. Approbation du compte-rendu annuel d'activité relatif à l'opération de la zone d'aménagement concerté de La Tibourgère
2. Approbation du compte-rendu annuel d'activité relatif à l'opération « Val de la Pellinière »
3. Avenant n°2 à la convention de prestations de services entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers
4. Modification du tableau des effectifs
5. Subventions exceptionnelles attribuées aux clubs sportifs
6. Attribution de subventions sociales
7. Financement du projet immobilier de l'UPASE 85 – Garantie d'emprunts à l'association Montjoie
8. Création d'un budget annexe Chaufferie Bois de La Tibourgère
9. CCAS – validation du plan de financement de l'EHPAD « Les Genêts en Fleurs » à La Tibourgère et avis sur l'emprunt relais TVA
10. Subvention au CCAS – exercice 2015
11. Enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin cadastré section YN n°177 sis La Davière
12. Projet d'aménagement d'une coulée verte – acquisition d'une portion de terrains sis 20 et 22 rue Abbé Favreau
13. Opération de logements en cœur d'îlot - acquisition d'un terrain sis rue du Tourniquet appartenant à M. ARNOUX
14. Transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du lotissement « Les Jardins du Grand Fief » appartenant à la SNC Le Grand Fief
15. Cession de terrains sis rue Monseigneur Massé à M. PIRON et Mme COUDRIN
16. Cession d'une maison d'habitation sise 7 impasse des Tanneurs à la SARL Placimmo et à la SARL IB Investissements – modification de la délibération n°23 du 9 février 2015
17. Régularisation de voirie – acquisition de portions de la rue du Fief du Prieur appartenant à M. et Mme SACHOT et à M. et Mme SOURISSEAU – classement dans le domaine public routier
18. Transfert dans le domaine public communal des équipements de l'opération de construction de la résidence « Les Fables de la Fontaine »
19. Travaux de restauration de l'église Saint Pierre – autorisation de signature des marchés de travaux
20. Marché de travaux de construction d'un périscolaire à l'école élémentaire Jacques Prévert – autorisation de signature du marché de travaux et de la demande de permis de construire
21. Marché de travaux de construction d'un restaurant scolaire et périscolaire à l'école maternelle Françoise Dolto – autorisation d'une demande de permis de construire
22. Conventions avec le SyDEV pour des travaux d'éclairage public – Rue des Coqs Sportifs – EHPAD « Les Genêts en fleurs » - Avenue des Sables – Quartier de l'Amiral – Renouvellement dans le cadre du Grenelle – Avenue de l'Aurore – rénovation suite visite n°1

23. Acquisition de deux radars pédagogiques - Convention avec le SyDEV
24. Aménagement du Parc du Landreau – demande de participation financière à la Région Pays de la Loire dans le cadre du Contrat Nature
25. Marché de travaux de VRD – marché à bons de commande – autorisation de signature
26. Marché de fourniture de produits d’entretien – marché à bons de commande – avenants aux lots 1, 3, 4 et 7 – autorisation de signature
27. Marché public de prestation de service relatif à la location-entretien de vêtements de travail – marché à bons de commande - constitution d’un groupement de commandes – autorisation de signature
28. Marché public de prestations de service de Télécommunications (Téléphonie fixe / Téléphonie mobile/ internet) – marché à bons de commande – constitution du groupement de commandes – autorisation de signature
29. Accord-cadre multi-attributaire pour la réalisation de supports de communication et de papeterie – autorisation de signature suite à la procédure d’appel d’offres ouvert
30. Attribution de subventions « Accueil de Loisirs » à l’association Familles Rurales - année 2015
31. Versement d’une participation à la Commune de Beaurepaire pour les dépenses de fonctionnement de l’école publique « Le Petit Prince » - année scolaire 2013-2014
32. Bourse Osez – « Association Move One » - année 2015
33. Convention de partenariat avec le collège Jean Rostand pour le projet « Artistes à l’école »
34. Règlement intérieur pour la billetterie et les abonnements du service culturel
35. Règlement tremplin artistes « C’est leur Tour »
36. Adhésion au dispositif « Participation Citoyenne »
37. Protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l’ordre
38. Mise en œuvre du dispositif de mesure de responsabilisation en faveur des mineurs
39. Budget 2015 - décision modificative n°2

Le secrétaire de séance,
Stéphane RAYNAUD

